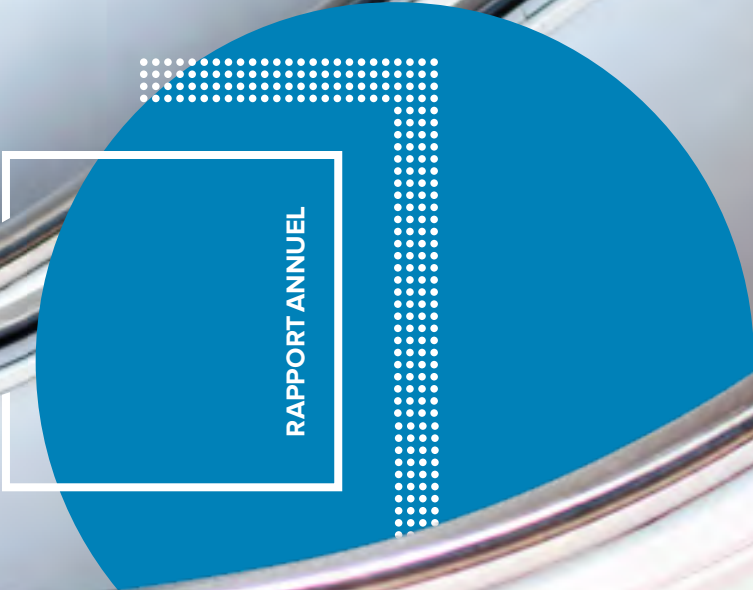




VOTRE VIE D'ASSOCIÉ L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 2018

A large blue circle graphic with a white dotted pattern, partially overlapping a white rectangular frame. The text "RAPPORT ANNUEL" is written vertically inside the frame.

RAPPORT ANNUEL



CORUM ECO

PERMET AUX
ÉPARGNANTS
DE COMPRENDRE
L'USAGE QUI
EST FAIT DE
LEUR ARGENT.



**MESSAGE
DU PRÉSIDENT**

_4

**TEMPS
FORTS DE L'ANNÉE**

_6

L'essentiel
de l'année 2018
_7

**SAVOIR FAIRE
LA DIFFÉRENCE**

_9

Stratégie 2019
_10
Le profil
des entreprises
_12
Exemples de projets
d'entreprises financées
_14

**LES ÉLÉMENTS
FINANCIERS**

_18

Rapports de
CORUM ECO
_19
Comptes de l'exercice
_27
Annexe : rapport
CORUM ECO 18
_39
Projets de résolutions
à l'Assemblée Générale
_66

Message du président



_FRÉDÉRIC PUZIN
PRÉSIDENT
DE CORUM

CORUM ECO a pour objectif de vous rendre acteur de l'économie réelle. Votre épargne est prêtée à de grandes entreprises. Vous trouverez dans les pages de ce rapport annuel les entreprises et leurs projets de développement financés par CORUM ECO : Burger King, Picard, Verisure, autant de grands noms de l'économie réelle que vous pouvez croiser quotidiennement dans votre vie de consommateur.

Consommateurs, épargnants, vous voilà acteurs à double titre d'une même entreprise. C'est un retour aux fondamentaux de l'économie. C'est l'Épargne qui fait les investissements et la valeur qui est ainsi créée par les entreprises dans le temps fait en retour fructifier l'épargne.



C'EST LÀ TOUT LE PROJET DE CORUM ECO : RENDRE L'USAGE QUI EST FAIT DE VOTRE ÉPARGNE CONCRET ET TANGIBLE.



Penser long terme, accompagner dans leurs projets les entreprises que l'on connaît, c'est revenir aux origines de l'économie. Dans ce contexte, notre mission première est de sélectionner pour vous les entreprises qui vont permettre de vous servir un intérêt de 3 % en moyenne par an et une rentabilité globale moyenne de 4 % sur 5 ans.

Mais notre mission c'est également de vous présenter les projets des entreprises que finance votre épargne, avec des mots simples et sans « jargonage » financier. CORUM ECO vous invite à vous affranchir des marchés financiers en étant investisseur long terme. Le portefeuille de 46 entreprises auxquelles CORUM ECO a prêté, a une durée moyenne de remboursement du capital de 5,7 ans et un taux d'intérêt moyen des projets financés de 6,06 % au 31/12/18.

Bien entendu, malgré la qualité de ces entreprises, il existe toujours un risque de non remboursement du capital. C'est notre métier de gérer ce risque de non remboursement en sélectionnant les entreprises qui composent le portefeuille.



NOTRE MISSION :

VOUS PRÉSENTER AVEC DES
MOTS SIMPLES ET SANS
« JARGONNAGE » FINANCIER,
LES PROJETS DES ENTREPRISES
QUE FINANCE VOTRE ÉPARGNE.



CORUM ECO vous offre aussi la possibilité, si vous en avez besoin, par exemple en cas d'accident de la vie, de vous faire rembourser votre placement par anticipation sans attendre l'échéance de remboursement du capital. Mais pour se faire, pas de miracle : ce ne sont pas les entreprises emprunteuses qui vous rembourseront. Tout comme pour vous-même quand vous faites un prêt personnel, vous êtes protégé par un contrat et la banque ne peut à tout instant vous demander le remboursement de l'emprunt que vous avez contracté. Dès lors, il va falloir que CORUM ECO s'expose aux marchés financiers pour trouver un investisseur qui vous

offrira le rachat immédiat de vos parts correspondant au prêt effectué. Et en fonction de l'état de ces marchés, la valeur du capital prêté pourra être inférieure ou supérieure : en jargon financier, c'est la valeur liquidative ! Le terme en lui-même porte le caractère « définitif » et « court termiste » caractéristique de la finance de marché moderne.

Repenser l'investissement sur le long terme avec les entreprises qui ont besoin de votre épargne pour se financer, c'est le projet de CORUM ECO.

Temps forts de l'année



**VOTRE ÉPARGNE
FINANCE
LES PROJETS
DE DÉVELOPPEMENT
DE GRANDES
ENTREPRISES.**





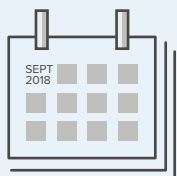
L'essentiel de l'année

2018

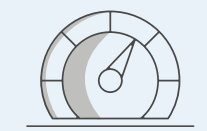
CORUM ECO, LE DERNIER NÉ DE LA GAMME DES SOLUTIONS D'ÉPARGNE CORUM

CORUM ECO N'OFFRE AUCUNE GARANTIE DE RENDEMENT OU PERFORMANCE ET PRÉSENTE UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL. LES PERFORMANCES PASSÉES NE CONSTITUENT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES PERFORMANCES FUTURES. ELLES PEUVENT VARIER À TOUT MOMENT À LA HAUSSE OU À LA BAISSSE, LE PORTEFEUILLE DE CORUM ECO ÉTANT SOUMIS AUX ÉVOLUTIONS ET ALÉAS DES MARCHÉS.

CORUM ECO C'EST QUOI ?

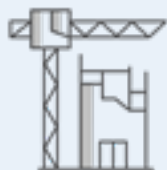


SEPTEMBRE
2018
LANCEMENT
DE CORUM ECO



UN OBJECTIF DE
PERFORMANCE NETTE
ANNUALISÉE CIBLE*
DE 4 %

* sur une période d'investissement allant de la date de création jusqu'au 31 décembre 2026.



DIVERSIFIEZ VOTRE ÉPARGNE

Avec CORUM ECO vous prêtez à de grandes entreprises qui ont besoin de financements pour se développer.



SOUSCRIVEZ EN DIRECT

CORUM ECO est une solution d'épargne qui rend possible la souscription en direct sans passer par une assurance vie ou un compte titres.

Pourquoi ? Parce que ces contrats peuvent ajouter des frais supplémentaires aux frais de la solution d'épargne : frais de tenue de compte, frais de gestion...



DES REVENUS COMPLÉMENTAIRES

Avec CORUM ECO vous percevez des intérêts sur les sommes prêtées.

Ces revenus potentiels peuvent être versés mensuellement. Vous pouvez également les capitaliser et bénéficier d'une absence de fiscalité pendant la durée de placement.

5 ANS

DURÉE DE PLACEMENT CONSEILLÉE

En épargnant sur 5 ans vous accompagnez les entreprises dans leur projet de développement. Vous percevez des revenus potentiels issus des intérêts et valorisez votre investissement.

5,7 ANS

DURÉE MOYENNE DES FINANCEMENTS

Durée moyenne des prêts accordés aux entreprises au 31/12/2018. Elle est en accord avec l'horizon de placement conseillé de 5 ans.

6,06 %

TAUX D'INTÉRÊT MOYEN DES PROJETS FINANCÉS

Ce taux correspond à la moyenne des taux d'intérêt des différents projets des entreprises qui composent le portefeuille au 31/12/18 (hors frais de gestion).

31/12/2026

DATE DE REMBOURSEMENT DES SOMMES PRÊTÉES

Date à laquelle les entreprises rembourseront au plus tard les sommes prêtées (hors défaut).



UNE ÉPARGNE DIVERSIFIÉE AVEC

46 ENTREPRISES FINANCÉES

AU 31/12/2018



1 €

MONTANT BRUT PERÇU PAR PART POUR LES ASSOCIÉS EN DISTRIBUTION DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2018



Savoir faire la différence



VOUS RENDRE
LE MONDE DE
L'INVESTISSEMENT
CONCRET
ET TANGIBLE.





CORUM ECO : UNE OPPORTUNITÉ POUR L'INVESTISSEUR DE LONG TERME

CORUM ECO est né d'un double constat. Comme l'immobilier, le financement des entreprises est un excellent placement long terme pour les particuliers. Mais par leurs fluctuations quotidiennes, comparables à celle de la Bourse, les fonds *High Yield* traditionnels – dont l'investisseur peut entrer et sortir à sa guise – en sont une caricature court-termiste et propice aux mauvaises décisions prises sous le coup de l'émotion...

C'est pourquoi, comme vous l'a expliqué Frédéric Puzin dans son éditorial, nous avons choisi de vous proposer un produit de moyen-long terme (5-7 ans) avec 3 % d'intérêt annuel et une rentabilité totale de 4 %/an. À l'image de nos convictions, nous pensons que ces objectifs de rendement sont très raisonnables et avons l'espoir, plus ou moins secret, de faire mieux.

Ainsi, votre épargne finance une cinquantaine de sociétés parmi les 300 (environ) dont les obligations offrent un rendement supérieur à 2 %.

Cette sélection se fait selon les principes suivants :

- rendement jugé particulièrement attractif par rapport aux incertitudes sur l'activité de la société ;
- répartition équilibrée des sociétés choisies entre pays européens et secteurs d'activité.

Afin d'optimiser le rendement de votre épargne, nous nous autorisons des ajustements, notamment pour :

- prendre des bénéfices sur une société lorsque la myopie du marché le conduit à un optimisme que nous jugeons excessif ;
- sortir une position lorsque notre jugement sur une société s'est dégradé ;
- tirer parti de nouvelles opportunités.

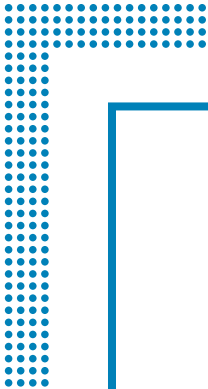


VOTRE ÉPARGNE EST EN EFFET
GÉRÉE PAR UNE DES MEILLEURES
ÉQUIPES SPÉCIALISÉES EN EUROPE,
QUI PRATIQUE LE MARCHÉ DU
FINANCEMENT DES ENTREPRISES
DEPUIS 15 ANS.

CETTE EXPÉRIENCE VA DE PAIR
AVEC UN PROCESSUS ÉPROUVÉ
DE SÉLECTION DES MEILLEURS
RISQUES .



L'histoire de CORUM ECO vient à peine de commencer mais son avenir s'annonce d'ores et déjà brillant. Les banques européennes, souvent exsangues, sont appelées à jouer un rôle décroissant dans le financement des entreprises, au détriment des marchés financiers. Par votre épargne longue et via un produit éminemment rentable, mais in fine déconnecté des évolutions quotidiennes des marchés, vous assurerez la mission citoyenne de financer les entreprises européennes tout en sécurisant votre retraite et en finançant des projets d'avenir pour vos enfants.



PENSONS LONG TERME.
RÉAPPRENNONS LA
CRÉATION DE VALEUR
ET LA VALEUR DU TEMPS
DANS L'ÉCONOMIE.



FRÉDÉRIC PUZIN
PRÉSIDENT DE CORUM





Le profil des entreprises

au 31/12/2018

46

ENTREPRISES FINANCÉES

ALLFUND

AKZO

ALGECO

ARDAGH

ALTICE FRANCE

SFR

AUTO DISTRIBUTION

BMC

AVIS

CHEMOURS

CROWN CORK

CIRSA

CONTOUR GLOBAL

CERAMTEC

LYCRA

ECORE

EDREAMS

ENERGIZER

EUROPCAR

IDG

INTERXION

FEDRIGONI

FIRE BC SPA

GARRETT

RECORDATI

KONGSBERG

LECTA

LOEWEN PLAY

TENDAM

N&W GLOBAL

BURGER KING

PICARD

PLAYTECH

WFS

RADISSON

REFINITIV

SISAL

SELECTA

REFRESCO

TECHEM

WIZZINK

UGI

UNILABS

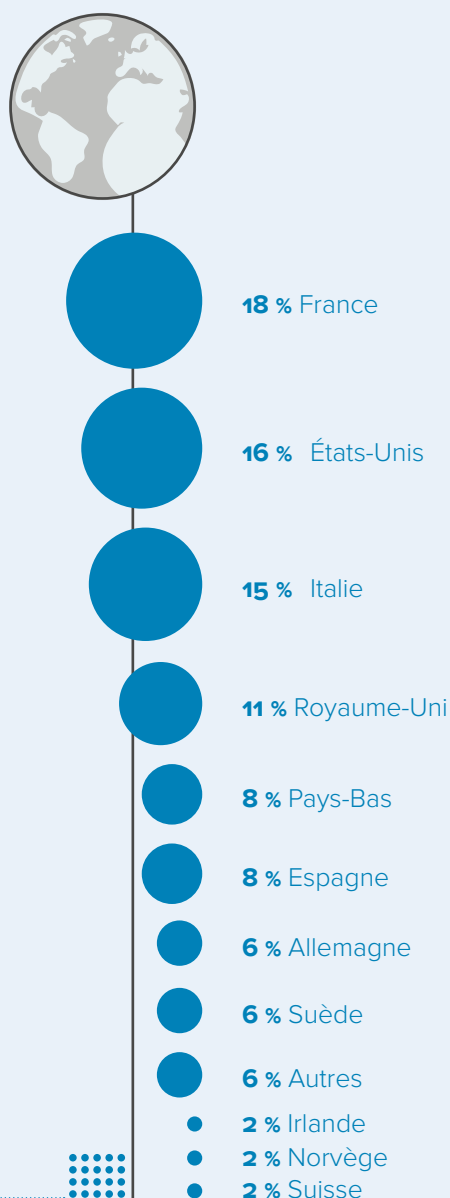
VERISURE

VIRGIN

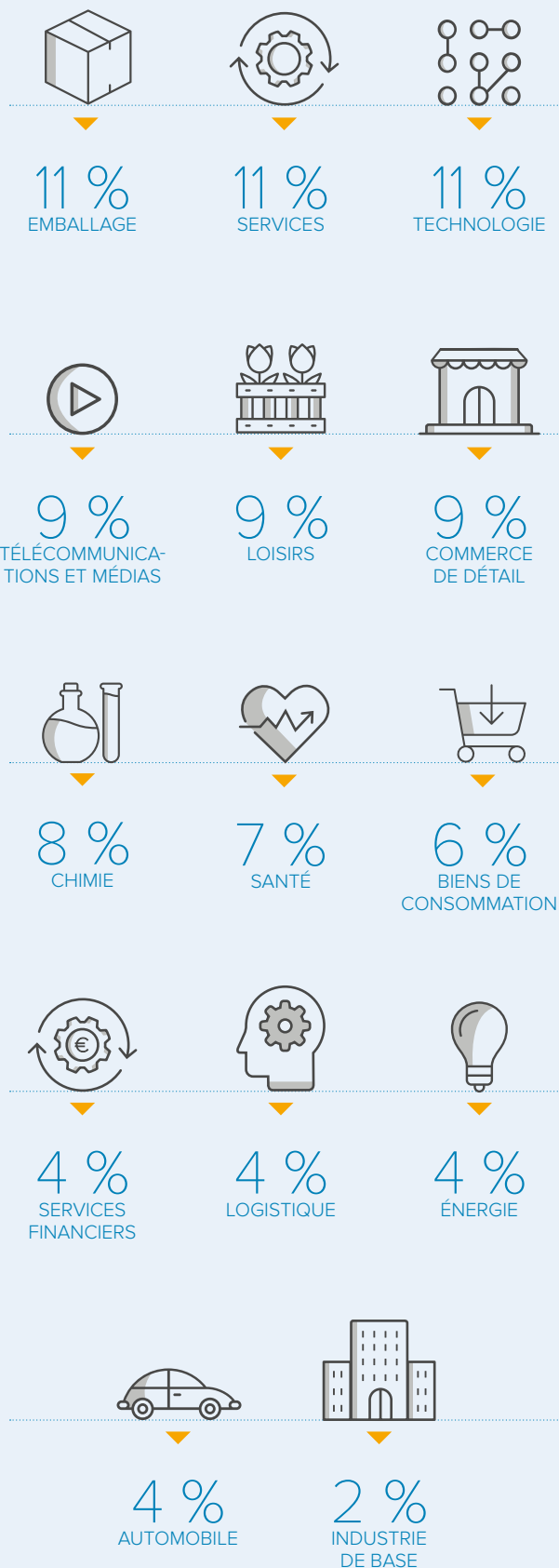
ZIGGO

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ENTREPRISES FINANCÉES

CORUM ECO investit dans des entreprises qui empruntent pour des projets en Europe



RÉPARTITION DES SECTEURS D'ACTIVITÉ



Exemples de projets d'entreprises financées

Ces exemples d'investissements réalisés ne constituent pas un engagement quant aux futurs investissements.

ENERGIZER : DES ACQUISITIONS STRATÉGIQUES

LE MONTANT PRÊTÉ PERMET DE FINANCER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE, NOTAMMENT À TRAVERS LE RACHAT DE SPECTRUM, UN ACTEUR MAJEUR, QUI PERMETTRA À ENERGIZER DE SE RENFORCER SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE.



En janvier 2018, Energizer, leader mondial dans le domaine des batteries a annoncé la conclusion d'une entente en vue d'acquérir Global Battery et Portable Lighting Business, des marques de Spectrum. Ce rapprochement permettra à Energizer d'étendre sa gamme de produits, de se renforcer sur les marchés actuels et d'ouvrir de nouveaux canaux attractifs.

L'acquisition offre aussi une autre série d'opportunités stratégiques et d'avantages compétitifs comme l'accélération de la capacité d'innovation et la génération de liquidités significatives, ainsi que l'extension de son installation existante à Vienne.

5,79 % Taux d'intérêt du projet financé au 31/12/18



Croissance externe

REFRESCO : DES INVESTISSEMENTS SUR SES SITES FRANÇAIS

LE MONTANT PRÊTÉ PERMET DE FINANCER LA MODERNISATION ET L'EXTENSION DES SITES DE PRODUCTION FRANÇAIS DE REFRESCO.

Refresco, est le leader européen de l'embouteillage de boissons non alcoolisées. La société compte parmi ses clients, les marques Innocent ou encore Badoit. En plus de son activité d'embouteillage, Refresco a un rôle de plateforme logistique sur le marché français. Son principal client dans ce domaine est le géant américain Pepsi-Cola qui occupe trois de ses sites de stockage.

À travers ce financement, Refresco cherche notamment à développer ses usines françaises. La société souhaite investir près de 6 millions d'euros afin de moderniser son site situé dans le département de la Loire. Elle va également étendre ses installations de production dans la région de Valenciennes, au Quesnoy dans le Nord, en construisant une unité de production supplémentaire et ainsi créer 60 emplois.

6,85 % Taux d'intérêt du projet financé au 31/12/18



Création d'emplois dans les départements de la Loire et du Nord



AVIS : SE DÉVELOPPER EN OCÉANIE

LE MONTANT PRÊTÉ PERMET À L'ENTREPRISE DE PROLONGER SON DÉVELOPPEMENT À L'INTERNATIONAL, NOTAMMENT EN OCÉANIE.



À travers ses trois marques : Avis, Budget et Zipcar, le groupe Avis Budget se positionne parmi les principaux fournisseurs mondiaux de solutions de location de véhicules. Avis a été classée parmi les 500 entreprises les plus rentables du monde par le magazine Fortune en 2008. Dans la continuité de son projet initial, la référence de la location de voiture continue d'accroître son expansion internationale, notamment en Nouvelle-Zélande et en Australie.

6,03 % Taux d'intérêt du projet financé au 31/12/18



Expansion géographique

BURGER KING : S'IMPLANTER EN FRANCE

LE MONTANT PRÊTÉ PERMET DE FINANCER EN PARTIE LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE BURGER KING : OUVERTURE DE NOMBREUX RESTAURANTS, CRÉATION DE 20 000 POSTES D'ICI 2020, EFFORT DE FORMATION INTENSIF POUR 12 000 SALARIÉS.

De retour en France depuis 2012, Burger King est en forte croissance avec l'ambition de devenir le concurrent n°1 de McDonald's. Burger King a racheté l'entreprise Quick et transforme progressivement les restaurants Quick en Burger King. Cette stratégie nécessite des investissements (environ 1,5 million d'euros pour transformer un restaurant), mais permet de réaliser d'importantes synergies et de générer plus de revenus.

8,01 % Taux d'intérêt du projet financé au 31/12/18



Création d'emplois et formation des salariés



UNILABS : DÉVELOPPER DE FORTES ALLIANCES STRATÉGIQUES

LE MONTANT PRÊTÉ PERMET DE SOUTENIR LA CROISSANCE D'UNILABS QUI SE FAIT PRINCIPALEMENT PAR LE RACHAT D'AUTRES RÉSEAUX DE LABORATOIRES.



Premier réseau de laboratoires de biologie médicale d'envergure nationale implanté en France, Unilabs cultive une grande expertise dans la biologie de reproduction et se positionne en tant que leader dans le domaine de la fertilité.

Unilabs accélère son expansion en Europe grâce aux rachats de Meditest, spécialiste de l'analyse médicale basé en Suisse et Alpha Medical, un important fournisseur de diagnostics en République Tchèque et en Slovaquie.

8,00 %

Taux d'intérêt du projet financé
au 31/12/18



Création d'emplois et formation
des salariés

PICARD : INNOVER ET EXPORTER

LE MONTANT PRÊTÉ PERMET D'ACCÉLÉRER LE RYTHME DE SES INNOVATIONS ET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE SES MAGASINS À L'INTERNATIONAL.

Spécialiste français des surgelés, Picard s'illustre fréquemment par des innovations disruptives et renouvelle régulièrement sa gamme de produits. Picard est leader sur le marché français et se développe à l'international : l'enseigne est présente dans plusieurs pays notamment en Italie, en Belgique, au Japon (depuis 2014) et en Suède (depuis 2018).

9,56 %

Taux d'intérêt du projet financé
au 31/12/18



Création d'emplois



INTERXION : DES EXPANSIONS AU SEIN DE NOUVEAUX MARCHÉS

LE MONTANT PRÊTÉ PERMET DE FINANCER LES PROJETS D'EXPANSION D'INTERXION À TRAVERS LA CRÉATION DE NOUVEAUX CENTRES DE TRAITEMENT DE DONNÉES (DATA CENTERS) ET L'EXTENSION DE CENTRES EXISTANTS.



Les opportunités sont nombreuses pour les exploitants de data centers : explosion du trafic de données, généralisation du cloud computing, externalisation des fonctions IT et des enjeux liés à la souveraineté numérique.

Interxion, la référence européenne de data centers multiplie l'expansion de ses installations : en août 2017, l'entreprise annonce la construction de nouveaux data centers à Francfort et Marseille ainsi que l'extension de son installation existante à Vienne.

4,30 % Taux d'intérêt du projet financé
au 31/12/18



Création d'emplois dans la région
de Marseille

VERISURE : LA DÉMOCRATISATION DE LA SÉCURITÉ DOMESTIQUE

LE MONTANT PRÊTÉ PERMET À L'ENTREPRISE D'INVESTIR DANS LA R&D POUR MAINTENIR SA CAPACITÉ D'INNOVATION AU SERVICE DES PARTICULIERS.

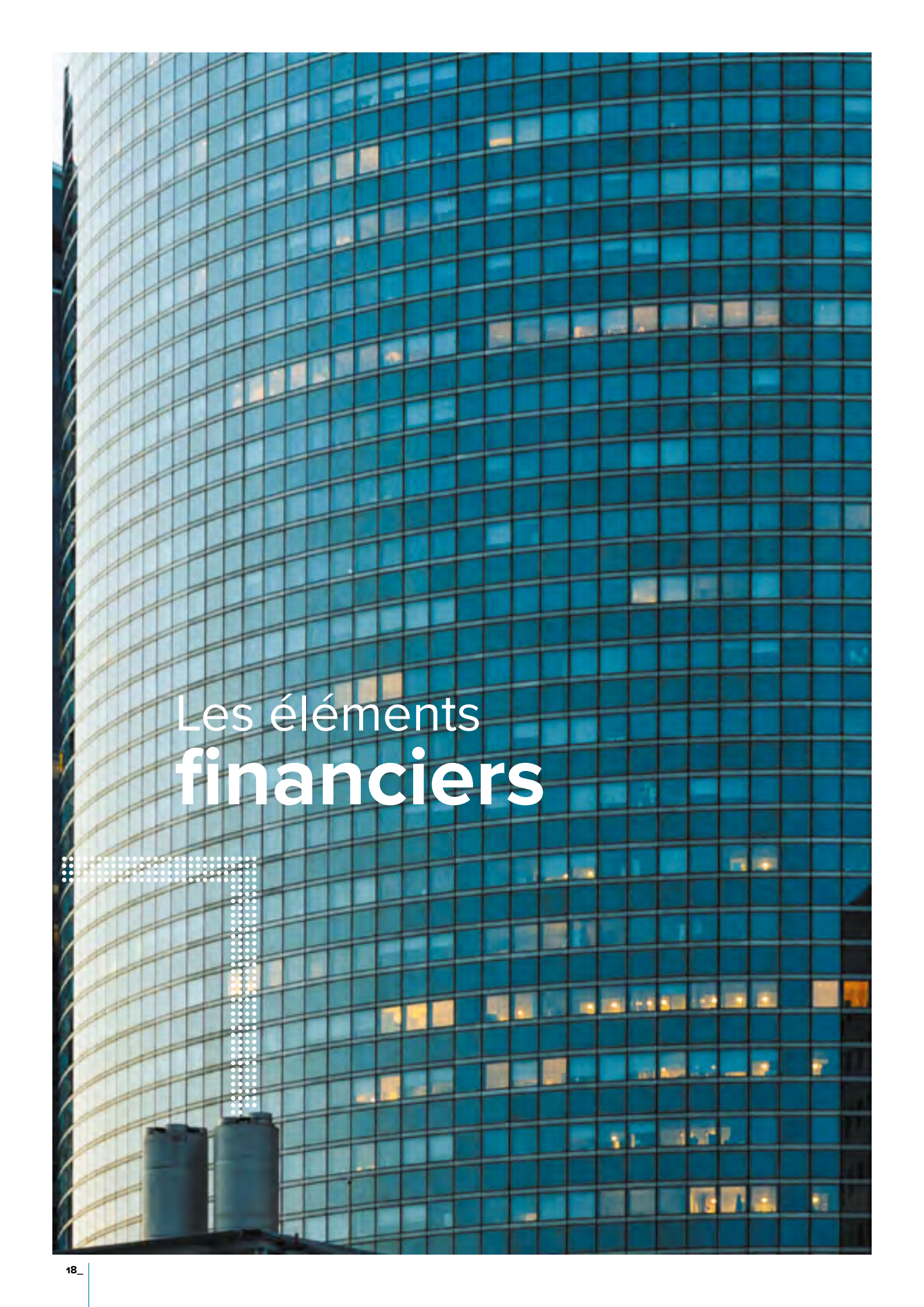
Verisure se place en leader de la sécurité résidentielle en Europe. L'objectif est clair : démocratiser la sécurité domestique en mettant l'accent sur l'innovation et le développement de technologies. À travers ces innovations, Verisure souhaite rendre accessible aux particuliers des solutions de sécurité initialement réservées aux banques et bijouteries. Début 2019, Verisure ouvrira à Angers le plus grand centre de télésurveillance et de relation-client français. Ce centre permettra la création de 500 emplois.

7,02 % Taux d'intérêt du projet financé
au 31/12/18



Création d'emplois dans la région
d'Angers



A photograph of a modern, curved glass skyscraper at dusk. The building's facade is a grid of windows, many of which are illuminated from within, creating a warm glow against the cool blue tones of the twilight sky. The building's curve is prominent, creating a sense of dynamic movement. In the lower-left foreground, the tops of two dark, cylindrical structures, possibly ventilation stacks, are visible. A decorative graphic element consisting of a grid of white dots forms an L-shape, starting from the left edge and extending upwards towards the text.

Les éléments **financiers**

Rapport de gestion de CORUM ECO

L'objectif de CORUM Eco est de chercher à obtenir un taux de rendement à long terme en investissant dans des obligations émises principalement par des entreprises privées de la zone géographique et économique européenne.

Dans ce cadre, et compte tenu de la conjoncture du marché à la date d'émission du présent Prospectus, l'objectif de performance nette annualisée cible est de 4 % sur une période d'investissement allant de la date de création jusqu'au 31 décembre 2026.

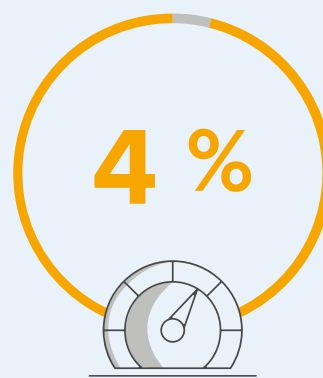
Cet objectif de gestion ne constitue ni une garantie de résultat, ni une protection, et la Société de Gestion peut réviser cet objectif de gestion ainsi que la date de clôture pour tenir compte de tout changement structurel intervenant dans l'économie. Les investisseurs seront informés à l'avance de toute modification envisagée de cet objectif de gestion.

La politique d'investissement sera orientée principalement vers des entreprises de la zone géographique et économique européenne, sans aucune spécialisation particulière à l'égard d'un secteur d'activité ou d'un secteur industriel.

Le vocable « ECO » utilisé dans la dénomination CORUM ECO fait référence aux entreprises de la zone géographique et économique européenne.

L'investissement étant susceptible de ne pas convenir à tous les types d'investisseurs, il ne devrait pas représenter une partie substantielle de leur épargne.

OBJECTIF DE PERFORMANCE NETTE ANNUALISÉE CIBLE*



* sur une période d'investissement allant de la date de création jusqu'au 31 décembre 2026.

PRINCIPAUX MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE AU COURS DE L'EXERCICE

TITRES	MOUVEMENTS ("DEVISE DE COMPTABILITÉ")	
	ACQUISITIONS	CESSIONS
CORUM ECO 18 EUR FEEDER DIS	5 073 850,71	2 000,00

TRANSPARENCE DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA RÉUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS - RÈGLEMENT SFTR - EN DEVISE DE COMPTABILITÉ DE L'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF INTERVENUS AU COURS DE LA PÉRIODE

Néant.

CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF À VENIR

La Société de Gestion MLC Management Ltd a changé son nom et devient Montlake Management Ltd à partir du 29 janvier 2019.

SECTION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'Administration, dont les membres sont tous des administrateurs non exécutifs et ont une expertise appropriée en matière de gestion des risques et de rémunération, est l'organe de direction de la Société et aura la responsabilité d'ensemble de la Politique. Le Conseil d'Administration sera responsable de la conception et de la mise en œuvre de la Politique, qui inclura les contributions fournies par les membres de la direction générale concernés, y compris des départements Conformité et Risques, ainsi que d'un conseiller juridique externe, le cas échéant.

Le Conseil d'Administration réexaminera et approuvera la Politique de rémunération au minimum une fois par an ou plus fréquemment si nécessaire.

Les membres non exécutifs du Conseil d'Administration recevront une rémunération fixe conforme aux pratiques du secteur. En outre, les membres non exécutifs seront remboursés des frais pertinents associés à leur rôle conformément aux dispositions de la lettre de mission de chaque administrateur.



LISTES DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS

NOMS DES ADMINISTRATEURS	MANDATS ET FONCTIONS
Frédéric Noirot Nerin	Administrateur de Butler Corum ICAV Administrateur de Butler Investment Managers Limited Administrateur de Butler Management Limited
Pierre Vergnes	Administrateur de Butler Corum ICAV
Jonathan Wasserman	Administrateur de Butler Corum ICAV Administrateur de Corum Asset Management Branch Portugal



Document d'information clé pour l'investisseur (DICI)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CORUM ECO

Codes ISIN Action C : FR0013344942

Code ISIN Action D : FR0013346806

Société de Gestion : MontLake Management LTD

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

• En tant que nourricier, la SICAV CORUM ECO a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître, net des frais propres au nourricier à savoir : *l'objectif de gestion de l'OPCVM maître « BUTLER CORUM UCITS ICAV » est de maximiser le taux de rendement à long terme en investissant dans des obligations et autres titres de créances émis par des entreprises européennes, notés entre BB+ et CCC- ou non notés, susceptibles d'être considérés spéculatifs.*

• La politique d'investissement de l'OPCVM maître consiste à sélectionner des obligations et autres titres de créance notés entre BB+ et CCC- par Standard & Poor's ou non notés, à taux fixe ou variable, émis principalement par des entreprises privées de la zone géographique européenne (la dénomination « ECO » fait référence aux émissions d'entreprises de la zone géographique et économique européenne, à savoir European Corporate Entities). Si la politique d'investissement est orientée vers les émissions d'entreprises de la zone européenne, aucune spécialisation à l'égard d'un secteur d'activité ne sera retenue. L'OPCVM maître sera investi également en obligations et autres titres de créance notés entre BB+ et CCC- ou non notés, émis par des entreprises non européennes, cotées sur des marchés organisés, des titres d'États, des organismes de placement collectifs investis dans des obligations et autres titres de créances. Elle vise à obtenir un objectif de performance annualisé de 4 % sur une période comprise entre le 11 septembre 2018 et le 31 décembre 2026 qui pourra être diminué des frais de gestion réels propres à l'OPCVM nourricier. Cet objectif de performance ne constitue pas une quelconque protection ou garantie de performance.

• Le portefeuille du Compartiment maître sera investi à hauteur d'au moins 95 % de l'actif, en obligations et autres titres de créance notés entre BB+ et CCC- ou non notés. Il pourra également être exposé aux marchés des obligations et autres titres de créance par intervention sur les marchés d'instruments financiers dérivés. Afin de protéger le portefeuille dans le contexte d'une anticipation d'un risque de marché de nature systémique (de type crise financière des subprimes, crise grecque, récession

économique, etc.) et en raison de la forte corrélation du marché du crédit avec le marché des actions dans ce contexte, l'OPCVM maître pourra recourir, à titre exceptionnel et pour de courtes périodes, à des techniques de couverture utilisant des options sur indices actions. Le coût de cette couverture sera supporté par l'OPCVM maître. Selon le bien-fondé de l'anticipation du risque de marché par le gestionnaire, cette couverture pourra soit s'avérer perdue, soit générer un gain largement supérieur au coût de la couverture. À ce titre, cette stratégie pourra impacter à la hausse ou à la baisse le rendement de l'OPCVM maître dans le cas où ce risque de marché n'aurait pas été anticipé, par le gestionnaire, au bon moment. L'engagement maximal sur les marchés d'instruments financiers dérivés sera de 100 %.

• L'OPCVM « CORUM ECO » est une SICAV nourricière de droit français ayant pour OPCVM maître le compartiment « CORUM ECO 18 UCITS FUND » de l'ICAV de droit irlandais « BUTLER CORUM UCITS ICAV ».

• La SICAV nourricière CORUM ECO sera investie en permanence au moins à hauteur de 90 % dans des actions du compartiment maître CORUM ECO 18 UCITS FUND et à titre accessoire en liquidités. Elle n'interviendra pas directement sur les marchés d'instruments financiers à terme.

• La SICAV nourricière dispose de 2 types d'actions : la catégorie d'actions C de capitalisation (plus-values) et la catégorie d'actions D de distribution (revenus) seront investies en EUR Feeder Distributing Class Shares de l'OPCVM maître. Les régimes fiscaux des 2 catégories d'actions diffèrent et devront être préalablement vérifiés par l'investisseur en fonction de sa situation personnelle.

• Souscription/rachat : la valeur liquidative est établie le jour J, soit le même jour ouvré que celui de l'OPCVM maître, les deuxième et quatrième mardis du mois. Les demandes de souscription et de rachat sont reçues tous les jours et centralisées par Corum AM chaque jour de transaction, soit en J-1, avant 11h00, heure UTC, et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. La SICAV sera fermée à la souscription le 31 décembre 2019. À compter de cette date, seules les souscriptions précédées d'un rachat équivalent sur la même valeur liquidative pourront être acceptées.

• Durée de placement recommandée : minimum 5 à 8 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque reflète le risque attaché à l'exposition de l'OPCVM aux marchés des obligations et autres titres de créance ou instruments financiers assimilés susceptibles d'être considérés spéculatifs.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. Aucune catégorie de risque n'est dénuée de risques, la catégorie la plus faible ne signifiant pas « sans risque ». L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital.

Le profil de risque de l'OPCVM nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître. Il est décrit dans le prospectus de l'OPCVM maître et dans celui de l'OPCVM nourricier. L'OPCVM peut être soumis notamment à des risques crédit et de contrepartie (les instruments souscrits par l'OPCVM maître étant négociés de gré à gré), des risques liés à l'investissement des titres risqués notés entre BB+ et CCC-, des risques de valorisation, des risques liés à l'effet de levier, des risques de change et des risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés lesquels peuvent présenter une forte volatilité. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRÉLEVÉS AVANT OU APRÈS INVESTISSEMENT

Frais d'entrée	5 % maximum
Frais de sortie	0,00 %

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre, dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.

L'investisseur peut obtenir auprès de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

FRAIS PRÉLEVÉS PAR L'OPCVM SUR UNE ANNÉE

Frais courants	1,2 % TTC maximum*
----------------	--------------------

FRAIS PRÉLEVÉS PAR LE L'OPCVM DANS CERTAINES CIRCONSTANCES

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages relatives à la section frais du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.corum.fr/corum-eco ou <http://mlcapital.com/regu/butler-corum>

(*) Les frais courants qui sont basés sur une estimation, ne comprennent pas : les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

La performance de l'OPCVM nourricier pourrait être différente de celle de l'OPCVM maître en raison des frais de gestion du nourricier.

PERFORMANCES PASSÉES

L'OPCVM créé le 11/09/2018 ne bénéficie pas d'un historique de performance. Il existe trop peu de données pour fournir des indications utiles sur les performances passées. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Tous les frais sont inclus dans le calcul des performances.

Année de création de l'OPCVM : 2018

Devise : Euro

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK – 1-3 Place Valhubert, 75013 Paris

- Les prospectus, rapport annuel, document semestriel, relatifs à la SICAV sont disponibles à l'adresse suivante : siège social de la SICAV, 1 rue Euler – 75008 PARIS, ou auprès de CORUM AM à la même adresse ou sur le site internet suivant www.corum.fr/corum-eco
- Les informations relatives aux autres catégories d'actions sont disponibles selon les mêmes modalités.
- Les documents relatifs à l'OPCVM maître de droit irlandais, agréé par la banque centre d'Irlande, sont disponibles en français et en anglais à l'adresse suivante : <http://mlcapital.com/regu/butler-corum>
- La valeur liquidative est disponible sur le site internet du distributeur CORUM AM www.corum.fr/corum-eco
- Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention des actions peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner auprès de son conseiller ou de son distributeur.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.mlcapital.com/mlc/remuneration-policy
Un exemplaire de cette politique sera mis à disposition gratuitement sur demande adressée à risk@mlcapital.com
- La responsabilité de MONTLAKE Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM a été agréé en France par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro SCV20180055 le 07/08/2018, RCS Paris 842 466 328.

MONTLAKE Management est agréée en Irlande par la Banque Centrale d'Irlande et bénéficie du passeport européen pour gérer des OPCVM en France. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 5 février 2019.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La SICAV n'a conclu aucune convention réglementée au cours de l'exercice.

PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES INTERMÉDIAIRES ET CONTREPARTIES

La SICAV détient uniquement des parts de Butler Corum ICAV - CORUM ECO 18 ICAV et des liquidités. Elle n'emploie donc pas de service d'intermédiaires ou de contreparties.

FRAIS D'INTERMÉDIATION

La SICAV n'est pas sujette à des frais d'intermédiation.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Chaque investisseur dispose du droit d'assister et de voter aux assemblées générales de la SICAV au prorata du nombre d'actions détenues par l'investisseur.

COMMUNICATION DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

L'OPC ne prend pas simultanément en compte des critères sociaux, environnementaux, et de qualité de gouvernance.

MÉTHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

L'OPC utilise la méthode du calcul de l'engagement pour calculer le risque global de l'OPC sur les contrats financiers.

INFORMATIONS SUR LES REVENUS DISTRIBUÉS ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 %

En application des dispositions de l'Article 41 sexdecies H du Code général des impôts, les revenus sur la part distribuant sont soumis à abattement de 40 %.

RÉMUNÉRATIONS

La politique de rémunération de MontLake Management Limited est conçue en accord avec les règles européennes et nationales en matière de rémunération et de gouvernance définies par la Directive OPCVM du Parlement européen et du Conseil n°2009/65/CE du 13 juillet 2009 et n°2014/91/UE du 23 Juillet 2014, des orientations émises par l'ESMA en date du 14 octobre 2016 (ESMA/2016/575), par la Directive AIFM du Parlement européen et du Conseil n°2011/61/UE, ainsi que de l'article 321-125 du règlement général de l'AMF.

La présente politique, avec un processus de mise en œuvre et une évaluation continue, est un outil que la Société utilise afin de déployer les meilleures pratiques et de s'y conformer et afin d'éliminer et de réduire les comportements susceptibles de contrevenir au meilleur intérêt des clients.

La politique de rémunération a été approuvée par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion. Les principes de cette politique sont examinés sur une base annuelle par le comité de rémunération et de nomination et par le Conseil d'Administration et adaptés au cadre réglementaire.

La révision annuelle de la Politique est destinée à garantir l'efficacité de la Politique et l'efficacité de toute politique et de toutes stipulations contractuelles établies avec chaque délégué de la Société. Elle portera également sur la mise en œuvre de la Politique afin de vérifier que cette dernière est conforme aux obligations imposées. En outre, le Conseil d'Administration cherchera à obtenir auprès des délégués concernés, au minimum chaque année, l'assurance que les modalités de rémunération mises en place dans leurs rangs sont équivalentes à celles de la Société et que la mise en œuvre des modalités de rémunération est conforme aux obligations imposées en la matière.

La Société de Gestion ne verse pas de rémunération variable à son personnel ou à ses délégataires.

Données quantitatives :

Sur l'exercice 2018, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variable différées et non différées) versées par la Société de Gestion à l'ensemble de son personnel (35 personnes) s'est élevé à 866 237 euros.

Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées sur l'exercice : 866 237 euros.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées sur l'exercice : 0 euro.

Le montant total des rémunérations versées en 2018 se répartit comme suit en fonction des différentes populations :

- Cadres dirigeants et preneurs de risque (13 personnes) : 429 147 euros.
- Autre personnel (22 personnes) : 437 090 euros.

AUTRES INFORMATIONS

Le prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur à l'adresse ci-dessous et également en ligne sur corum.fr/corum-eco.

CORUM ASSET MANAGEMENT

1 rue Euler – 75008 PARIS

corum.fr

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE D'UNE DURÉE DE 3 MOIS ET 19 JOURS
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L. 225-38 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 20 février 2019
KPMG S.A.
Nicolas Duval-Arnould
Associé



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE D'UNE DURÉE DE 3 MOIS ET 19 JOURS CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2018

À l'assemblée générale,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif CORUM ECO constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) relatifs à l'exercice d'une durée de 3 mois et 19 jours clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 11 septembre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date

de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 20 février 2019
KPMG S.A.
Nicolas Duval-Arnould
Associé



BILAN EN EUR

ACTIF

En euros	31/12/2018
INSTRUMENTS FINANCIERS	4 871 956,55
OPC Maître	4 871 956,55
Instruments financiers à terme	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-
Autres opérations	-
CRÉANCES	7 619,05
Opérations de change à terme de devises	-
Autres	7 619,05
COMPTES FINANCIERS	135 444,61
Liquidités	135 444,61
TOTAL DE L'ACTIF	5 015 020,21

PASSIF

En euros	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES	
Capital	4 960 359,35
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-
Report à nouveau (a)	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	-162,95
Résultat de l'exercice (a, b)	47 204,76
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (= MONTANT REPRÉSENTATIF DE L'ACTIF NET)	5 007 401,16
INSTRUMENTS FINANCIERS	-
Instruments financiers à terme	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-
Autres opérations	-
DETTES	7 619,05
Opérations de change à terme de devises	-
Autres	7 619,05
COMPTES FINANCIERS	-
Concours bancaires courants	-
Emprunts	-
TOTAL DU PASSIF	5 015 020,21

(a) Y compris comptes de régularisation.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

HORS BILAN EN EUR

En euros	31/12/2018
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	-
Engagement sur marchés de gré à gré	-
Autres engagements	-
AUTRES OPÉRATIONS	-
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	-
Engagement sur marchés de gré à gré	-
Autres engagements	-

COMPTE DE RÉSULTAT EN EUR

En euros	31/12/2018
PRODUITS SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	-
Produits sur obligations et valeurs assimilées	8 312,02
Produits sur titres de créances	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-
Produits sur instruments financiers à terme	-
Autres produits financiers	-
TOTAL (1)	8 312,02
CHARGES SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES	-
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-
Charges sur instruments financiers à terme	-
Charges sur dettes financières	217,93
Autres charges financières	-
TOTAL (2)	217,93
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	8 094,09
Autres produits (3)	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	8 094,09
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	39 110,67
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	-
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	47 204,76

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié. Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus. La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est EURO.

La durée de l'exercice est de 3 mois et demi (création le 11 septembre 2018).

RÈGLES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Les actions du compartiment maître détenues dans le portefeuille de la SICAV nourricière sont évaluées sur la dernière valeur liquidative du compartiment maître CORUM ECO 18 UCITS Fund de la SICAV Irlandaise Butler Corum UCITS ICAV.

OPC DÉTENUS :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

La SICAV ne détient pas d'instruments financiers à terme.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

LES SWAPS :

La SICAV n'est pas contrepartie de swaps ou autres produits dérivés.

ENGAGEMENTS HORS BILAN :

La SICAV n'a pas d'engagements hors bilan.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion sont calculés à chaque valorisation sur l'actif net. Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion sont intégralement versés au Gestionnaire Financier qui prend en charge l'ensemble des frais de fonctionnement des OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction.

Le taux appliqué sur la base de l'actif net respecte le taux maximum de 0.30 % TTC du prospectus.

Frais de gestion indirects : le taux appliqué sur la base de l'actif net respecte le taux maximum de 0.90 % TTC du prospectus.

AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

DÉFINITION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les plus et moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

SOMMES DISTRIBUABLES	PART C	PART D
Affectation du résultat net	Capitalisation	Les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.
Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées	Capitalisation	Les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET EN EUR

En euros	31/12/2018
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	-
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)	5 199 309,23
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-53,68
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	-
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-
Frais de transactions	-108,00
Différences de change	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-199 840,48
Différence d'estimation exercice N	-199 840,48
Différence d'estimation exercice N-1	-
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	-
Différence d'estimation exercice N	-
Différence d'estimation exercice N-1	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	8 094,09
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-
Autres éléments	-
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	5 007 401,16

VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	MONTANT	%
HORS-BILAN	-	-
Opérations de couverture	-	-
Actions	-	-
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	-	-
Autres opérations	-	-
Actions	-	-
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	-	-

VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	TAUX FIXE	%	TAUX VARIABLE	%	TAUX RÉVISABLE	%	AUTRES	%
HORS-BILAN	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-

VENTILATION PAR MATURITE RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS- BILAN

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
HORS-BILAN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	MONTANT		%		MONTANT		%		AUTRES DEVISES	
ACTIF	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
OPC Maître	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PASSIF	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
HORS-BILAN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	NATURE DE DÉBIT/CRÉDIT	31/12/2018
Créances	Souscriptions à recevoir	7 619,05
TOTAL DES CRÉANCES		7 619,05
Dettes	Achats à règlement différé	7 619,05
TOTAL DES DETTES		7 619,05

NOMBRE DE TITRES ÉMIS OU RACHETÉS

	EN ACTIONS	EN MONTANT (EUR)
ACTION C	-	-
Actions souscrites durant l'exercice	15 679,38873	1 564 142,85
Actions rachetées durant l'exercice	-	-
Solde net des souscriptions/rachats	15 679,38873	1 564 142,85
ACTION D	-	-
Actions souscrites durant l'exercice	36 572,86824	3 635 166,38
Actions rachetées durant l'exercice	-	-
Solde net des souscriptions/rachats	36 572,86824	3 635 166,38

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU RACHAT

	EN MONTANT
ACTION C	-
Commissions de rachat acquises	-
Commissions de souscription acquises	-
Total des commissions acquises	-
ACTION D	-
Commissions de rachat acquises	-
Commissions de souscription acquises	-
Total des commissions acquises	-

Les commissions de souscription pour un montant de 71 140,46 € ont été rétrocédées.

FRAIS DE GESTION

	31/12/2018
ACTION C	-
Commissions de garantie	-
Frais de gestion fixes	-
Pourcentage de frais de gestion fixes	-
Frais de gestion variables	-
Rétrocessions des frais de gestion	-
ACTION D	-
Commissions de garantie	-
Frais de gestion fixes	-
Pourcentage de frais de gestion fixes	-
Frais de gestion variables	-
Rétrocessions des frais de gestion	-

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNÉS

Garanties reçues par l'OPC	Néant
Autres engagements reçus et/ou donnés	Néant

VALEUR ACTUELLE DES TITRES FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE

31/12/2018

Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-

VALEUR ACTUELLE DES TITRES CONSTITUTIFS DE DÉPOTS DE GARANTIE

31/12/2018

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-

INSTRUMENTS FINANCIERS DU GROUPE DÉTENUS EN PORTEFEUILLE

En euros	CODE ISIN	LIBELLÉS	31/12/2018
Actions	-	-	-
Obligations	-	-	-
TCN	-	-	-
OPC	-	-	4 871 956,55
	IE00BFMCQR78	CORUM ECO 18 EUR FEEDER DIS	4 871 956,55
Instruments financiers à terme	-	-	-

TABLEAU D'AFFECTATION DE LA QUOTE-PART DES SOMMES DISTRIBUABLES AFFÉRENTE AU RÉSULTAT

En euros	31/12/2018
SOMMES RESTANT À AFFECTER	-
Report à nouveau	-
Résultat	47 204,76
TOTAL	47 204,76

	31/12/2018
ACTION C	-
AFFECTATION	-
Distribution	-
Report à nouveau de l'exercice	-
Capitalisation	14 164,82
TOTAL	14 164,82

	31/12/2018
ACTION D	-
AFFECTATION	-
Distribution	32 915,58
Report à nouveau de l'exercice	124,36
Capitalisation	-
Total	33 039,94
INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONS OUVRANT DROIT À DISTRIBUTION	-
Nombre d'actions	36 572,86824
Distribution unitaire	0,90
CRÉDITS D'IMPÔT	-
Crédit d'impôt attaché à la distribution du résultat	-

TABLEAU D'AFFECTATION DE LA QUOTE-PART DES SOMMES DISTRIBUABLES AFFÉRENTE AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES

En euros	31/12/2018
SOMMES RESTANT À AFFECTER	-
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-162,95
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-
TOTAL	-162,95

	31/12/2018
ACTION C	-
Affectation	-
Distribution	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-
Capitalisation	-48,90
TOTAL	-48,90

	31/12/2018
ACTION D	-
Affectation	-
Distribution	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-
Capitalisation	-114,05
TOTAL	-114,05

TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En euros	31/12/2018
ACTIF NET GLOBAL EN EUR	5 007 401,16
CORUM ECO ACTION C	-
Actif net en EUR	1 502 576,02
Nombre de titres	15 679,38873
Valeur liquidative unitaire en EUR	95,83
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes en EUR	-
Capitalisation unitaire en EUR sur résultat	0,90
CORUM ECO ACTION D	-
Actif net en EUR	3 504 825,14
Nombre de titres	36 572,86824
Valeur liquidative unitaire en EUR	95,83
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes en EUR	-
Distribution unitaire en EUR sur résultat	0,90
Report à nouveau unitaire en EUR sur résultat	-
Crédit d'impôt unitaire en EUR	*

* Le crédit d'impôt unitaire ne sera déterminé qu'à la date de mise en distribution, conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

INVENTAIRE EN EUR

DÉSIGNATION DES VALEURS	DEVISE	QTÉ NBRE OU NOMINAL	VALEUR ACTUELLE	% ACTIF NET
Organismes de placement collectif	-	-	-	-
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-	-	-
IRLANDE	-	-	-	-
CORUM ECO 18 EUR FEEDER DIS	EUR	51 316,9201	4 871 956,55	97,30
TOTAL IRLANDE	-	-	4 871 956,55	97,30
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-	4 871 956,55	97,30
TOTAL Organismes de placement collectif	-	-	4 871 956,55	97,30
Créances	-	-	7 619,05	0,15
Dettes	-	-	-7 619,05	-0,15
Comptes financiers	-	-	135 444,61	2,70
Actif net	-	-	5 007 401,16	100,00
CORUM ECO ACTION D	EUR	36 572,86824	95,83	-
CORUM ECO ACTION C	EUR	15 679,38873	95,83	-

COMPLÉMENT D'INFORMATION RELATIF AU RÉGIME FISCAL DU COUPON

DÉCOMPOSITION DU COUPON

En euros	NET GLOBAL	DEVISE	NET UNITAIRE	DEVISE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	-	-	-	-
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	-	-	-	-
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	32 915,58	EUR	0,90	EUR
Revenus non déclarables et non imposables	-	-	-	-
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values	-	-	-	-
TOTAL	32 915,58	EUR	0,90	EUR



Annexe

Rapport de CORUM ECO 18 (Fonds maître de CORUM ECO)

ICAV ET AUTRES INFORMATIONS POUR L'EXERCICE DU 29 JANVIER 2018 (DATE DE CONSTITUTION) AU 31 DÉCEMBRE 2018

ADMINISTRATEURS

James Dean (résident britannique)
(nommé le 15 juin 2018)
(a démissionné le 3 septembre 2018) **
Frederic Noirot Nerin (résident français)
(nommé le 11 septembre 2018) **
Raymond O'Neill (résident en Irlande)
(nommé le 19 juin 2018)
Jonathan Wasserman (résident français)
(nommé le 15 juin 2018) **
Matthew Williamson (résident irlandais)
(nommé le 15 juin 2018) **
Pierre Vergnes (résident français)
(nommé le 15 juin 2018) *

AGENT ADMINISTRATIF

CACEIS Ireland Limited
One Custom House Plaza
International Financial Services Centre
Dublin 1
Irlande

DISTRIBUTEUR

Corum Asset Management SAS
1 rue Euler
Paris, 75008
France

COMMISSAIRE AUX COMPTES INDÉPENDANT

KPMG
1 Harbourmaster Place
International Financial Services Centre
Dublin 1
Irlande

CONSEILLERS JURIDIQUES

Maples and Calder
75 St. Stephen's Green
Dublin 2
Irlande

SIÈGE SOCIAL

32 Molesworth Street
Dublin 2
Irlande

SOCIÉTÉ DE GESTION

MontLake Management Limited
23 St. Stephen's Green
Dublin 2
Irlande

GESTIONNAIRE FINANCIER

Butler Investment Managers Limited
11 Hanover Street
London, W1S 1YQ
Royaume-Uni

DÉPOSITAIRE

CACEIS Bank, Ireland Branch
One Custom House Plaza
International Financial Services Centre
Dublin 1
Irlande

SECRÉTAIRE

MFD Secretaries Limited
32 Molesworth Street
Dublin 2
Irlande

* Administrateur indépendant non exécutif.

** Administrateur non exécutif.

RAPPORT DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE DU 29 JANVIER 2018 (DATE DE CONSTITUTION) AU 31 DÉCEMBRE 2018

Les Administrateurs présentent leur rapport et les états financiers de Butler Corum UCITS ICAV (l'« ICAV ») pour l'exercice du 29 janvier 2018 (date de constitution) au 31 décembre 2018.

Sauf mention contraire, les termes définis auront la même signification dans les présentes que dans le Prospectus de l'ICAV.

RAPPORT D'ACTIVITÉ, ACTIVITÉS PRINCIPALES ET CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS AU COURS DE L'EXERCICE

L'ICAV est un organisme de placement collectif de droit irlandais, constitué le 29 janvier 2018 en tant que fonds à compartiments multiples avec séparation des responsabilités entre les compartiments, réglementé par la Banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale ») et enregistré sous le numéro C176706. L'ICAV a été agréée le 29 janvier 2018 par la Banque centrale en tant qu'OPCVM conformément au Règlement des Communautés européennes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011 en vigueur (le « Règlement sur les OPCVM ») et aux Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2013 (Section 48(1)) (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Regulations 2015, et leurs modifications (le « Règlement sur les OPCVM de la Banque centrale »).

Le premier compartiment de l'ICAV est le CORUM ECO 18 UCITS Fund, qui a été lancé le 21 juin 2018 (le « Compartiment »).

MontLake Management Limited agit en qualité de Société de Gestion (la « Société de Gestion ») et Butler Investment Managers Limited agit en qualité de Gestionnaire Financier (le « Gestionnaire Financier ») de l'ICAV.

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à obtenir un taux de rendement attractif à long terme en investissant dans des titres obligataires.

L'activité de l'ICAV est examinée en détail dans le Rapport du Gestionnaire Financier en page 42.

PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Les investissements dans l'ICAV comportent certains risques, dont, entre autres, le risque de marché (qui inclut le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de variation des cours du marché), le risque de crédit et le risque de liquidité découlant des instruments financiers détenus. Le Compartiment de l'ICAV peut avoir recours à des produits dérivés et à d'autres instruments dans le cadre de ses activités de gestion des risques et à des fins de négociation.

Des informations complémentaires sur ces risques figurent à la note 8 de ces états financiers.

ÉVOLUTION FUTURE DE L'ACTIVITÉ DE L'ICAV

L'ICAV continuera à poursuivre ses objectifs d'investissement tels que définis dans le Prospectus des Compartiments « Butler Corum UCITS ICAV - Prospectus » daté du 11 juin 2018 (le « Prospectus »).

RÉSULTATS

La situation financière et les résultats de l'exercice sont présentés respectivement en pages 43 et 44 des états financiers. Les mouvements de réserves sont présentés dans l'État des variations de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions participatives remboursables en page 48 des états financiers.

DIVIDENDES

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, des dividendes de 8 312 EUR ont été versés au titre de la Catégorie d'Actions EUR Feeder Distributing.

ADMINISTRATEURS

Les Administrateurs et le Secrétaire sont présentés sur la page précédente.

Les Administrateurs suivants ont exercé des fonctions au cours de l'exercice :

James Dean (nommé le 15 juin 2018)
(démissionnaire le 3 septembre 2018)
Frederic Noirot Nerin (nommé le 11 septembre 2018)
Raymond O'Neill (nommé le 19 juin 2018)
Jonathan Wasserman (nommé le 15 juin 2018)
Matthew Williamson (nommé le 15 juin 2018)
Pierre Vergnes (nommé le 15 juin 2018)

INTÉRÊTS DES ADMINISTRATEURS ET DU SECRÉTAIRE

Le détail des intérêts des Administrateurs et du Secrétaire est présenté dans la note 10 des états financiers.

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Les Administrateurs sont convaincus que : (i) des dispositions attestées par des procédures écrites existent pour s'assurer que les obligations énoncées dans le Règlement 41 (1) des

Règlements sur les OPCVM de la Banque centrale sont appliqués à toutes les transactions avec des parties liées et (ii) les transactions conclues avec des parties liées au cours de l'exercice étaient conformes aux exigences énoncées dans ledit règlement.

ÉTAT DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE

L'ICAV est soumise aux exigences de l'Irish Collective Asset Management Vehicles Act 2015 (l'« ICAV Act 2015 »), du Règlement sur les OPCVM de 2011 et du Règlement sur les OPCVM de la Banque centrale. L'ICAV est soumise aux pratiques de gouvernance d'entreprise imposées par :

- (i) l'ICAV Act 2015, qui peut être obtenu sur le site du Irish Statute Book à l'adresse www.irishstatutebook.ie et peut être consulté au siège social de l'ICAV,
- (ii) les Statuts de l'ICAV (les « Statuts ») qui peuvent être obtenus auprès du Bureau d'enregistrement des ICAV en Irlande et peuvent être consultés au siège social de l'ICAV,
- (iii) la Banque centrale dans ses « Central Bank UCITS Regulations and Guidance Notes » qui sont consultables sur le site internet de la Banque centrale : centralbank.ie/regulation/industry-sectors/funds/Pages/default.aspx

Outre ce qui précède, l'ICAV a adopté le Code de gouvernance d'entreprise des fonds irlandais pour les organismes de placement collectif et les sociétés de gestion (le « Code IF »). Les Administrateurs ont mis en place un cadre de gouvernance d'entreprise qu'ils estiment adapté à une société d'investissement à capital variable et qui permet à l'ICAV de se conformer volontairement aux exigences du Code IF, qui énonce les principes de bonne gouvernance et un code de bonnes pratiques.

BONNE TENUE DES COMPTES

Pour garantir la bonne tenue des livres de compte conformément à l'ICAV Act 2015, les Administrateurs ont eu recours à un prestataire de services, CACEIS Ireland Limited (l'« Agent Administratif »). Les registres comptables sont situés dans les bureaux de l'Agent Administratif comme stipulé en page 39.

COMMISSAIRE AUX COMPTES INDÉPENDANT

KPMG a été nommée au cours de l'exercice en application de l'article 125 (2) de l'ICAV Act 2015.

SOCIÉTÉ ASSURANT LE CONTRÔLE ULTIME

Au 31 décembre 2018, le CORUM ECO SICAV Fund détenait 98,35 % des participations dans Butler Corum ICAV.

BREXIT

Le Conseil d'Administration est au fait de la situation

concernant le Brexit et en suit de près l'évolution, il tient dûment compte des impacts du Brexit sur les investisseurs, sur les opérations quotidiennes de l'ICAV, sur les investissements de l'ICAV et sur la mise en œuvre de ses stratégies d'investissement.

DÉCLARATION DES RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS

Il appartient aux Administrateurs d'établir le Rapport des Administrateurs et les états financiers conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Irish Collective Asset Management Vehicles Act 2015 impose aux Administrateurs de préparer des états financiers pour chaque exercice financier. Conformément à cette loi, ils ont choisi d'établir leurs comptes conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union européenne et au droit applicable.

Les états financiers sont tenus de donner une image fidèle de l'actif, du passif et de la situation financière du Compartiment au terme de l'exercice comptable et du compte de résultat du Compartiment pour l'exercice comptable. Lors de la préparation de ces états financiers, les Administrateurs doivent :

- sélectionner les méthodes comptables adéquates, puis les appliquer de manière cohérente ;
- émettre des jugements et effectuer des estimations raisonnables et prudentes ;
- indiquer si elles ont été établies conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ;
- établir les états financiers selon le principe de continuité d'exploitation sauf s'il n'y a pas lieu de présupposer que le Compartiment ne sera pas dissous.

Les Administrateurs sont responsables de la tenue des registres comptables qui comptabilisent avec une précision raisonnable l'actif, le passif, la situation financière et le compte de résultat du Compartiment et leur permettent de s'assurer que les états financiers sont conformes à l'Irish Collective Asset-management Vehicles Act 2015. Il leur appartient également de prendre les dispositions nécessaires pour préserver les actifs du Compartiment. À cet égard, ils ont confié les actifs du Compartiment à un dépositaire qui en assumera la conservation. Il leur appartient également de prendre les dispositions raisonnablement nécessaires pour éviter et détecter les fraudes et autres irrégularités. Les Administrateurs sont également tenus d'établir un Rapport des Administrateurs conforme aux exigences de l'Irish Collective Asset-management Vehicles Act 2015.

Pour le compte des Administrateurs :
Raymond O'Neill
Matthew Williamson
8 février 2019

RAPPORT DU GESTIONNAIRE FINANCIER POUR L'EXERCICE DU 29 JANVIER 2018 (DATE DE CONSTITUTION) AU 31 DÉCEMBRE 2018

CORUM ECO 18 UCITS FUND (LE « COMPARTIMENT »)

Le Corum Eco 18 UCITS Fund a été lancé en juin 2018 et a enregistré une performance de -1,56 % sur l'année 2018, surperformant de 1,12 % l'indice iBoxx Eur Liquid High Yield (également nommé « IBOXXMJA »).

Depuis le lancement du fonds, les marchés sont entrés dans une période de turbulence à partir du troisième trimestre 2018 avec notamment des craintes au sujet de la Turquie et l'effondrement de la lire turque, ainsi que des incertitudes budgétaires en Italie. Le T4-2018 a été le trimestre le plus chahuté de l'année. Sans raison principale tranchée, mais probablement sous l'effet d'une combinaison d'inquiétudes croissantes (escalade de la guerre commerciale sino-américaine, sentiment de pic des bénéfices, Réserve Fédérale excessivement sévère, pour ne citer que les plus pertinentes pour nous), les actions américaines ont chuté de 14 %, chaque rebond se révélant être l'occasion de vendre, menant la trajectoire baissière de la grande majorité des actifs risqués.

Dans le même temps, nous avons décidé de surpondérer les secteurs défensifs, tels que les loisirs, la santé et les emballages, ce qui, selon nous, a constitué le principal moteur de la surperformance du fonds sur l'exercice par rapport à l'indice susmentionné.

Au fur et à mesure de la croissance des actifs sous gestion, nous avons continué à augmenter le nombre de positions (46 en fin d'année) afin de bénéficier d'une certaine diversification tout en gardant les lignes directrices à l'esprit : minimiser l'exposition à la poche CCC, en visant des scénarios du pire rendement possible aux alentours de 5 % en moyenne à l'entrée afin de contribuer à l'objectif de rendement à long terme du fonds (4 % annualisé dont 3 % de distribution). À la fin de l'année, le « pire rendement possible » (yield-to-worst) du fonds se situait juste au-dessus de 6 %.

À quelques rares occasions, nous avons également profité de fortes performances obligataires (ex : Tele Danmark 7 % 2023 en hausse de près de 7 points après vente des actifs) pour ré-allouer le capital à des opportunités plus attractives.

Butler Investment Managers Limited
8 février 2019

RAPPORT DU DÉPOSITAIRE POUR L'EXERCICE ALLANT DU 11 JUIN 2018 (DATE DE NOMINATION DU DÉPOSITAIRE) JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2018

Nous, CACEIS Bank, Ireland Branch, nommés Dépositaire de Butler Corum UCITS ICAV (l'« ICAV ») transmettons le présent rapport exclusivement aux Actionnaires de l'ICAV pour l'exercice du 11 juin 2018 (date de la nomination du Dépositaire) au 31 décembre 2018 (l'« Exercice »). Ce rapport est fourni conformément au Règlement sur les OPCVM - Communautés européennes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011 (S.I. 352 de 2011) qui a transposé la Directive 2009/65/UE en droit irlandais (le « Règlement »). Nous déclinons toute responsabilité, dans la transmission de ce rapport, concernant toute autre finalité ou envers toute autre personne à laquelle ce rapport est communiqué.

Conformément à notre obligation de Dépositaire prévue par le Règlement, nous avons examiné la gestion de l'ICAV au cours de cet exercice et nous établissons notre rapport à ce sujet à l'attention des Actionnaires de l'ICAV.

Nous estimons qu'au cours de l'exercice l'ICAV a été, dans l'ensemble, gérée :

- (i) conformément aux limitations imposées aux pouvoirs d'investissement et d'emprunt de l'ICAV par les statuts et par le Règlement ;
- (ii) conformément aux dispositions des statuts et du règlement.

CACEIS Bank, Ireland Branch
8 février 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE DU 29 JANVIER 2018 (DATE DE CONSTITUTION) AU 31 DÉCEMBRE 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES INDÉPENDANT AUX ACTIONNAIRES DE CORUM ECO 18 UCITS FUND (LE « COMPARTIMENT »), UN COMPARTIMENT DE BUTLER CORUM UCITS ICAV

1. RAPPORT D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

OPINION

Nous avons vérifié les états financiers du Compartiment pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, présentés aux pages 45 à 60, qui comprennent l'État de la situation financière, l'État du résultat global, l'État des variations de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions participatives remboursables, le Tableau des flux de trésorerie et les notes associées aux états financiers, y compris le résumé des principales normes comptables énoncées dans la note 2. Le référentiel d'information financière qui a été appliqué dans leur préparation est la Loi irlandaise et les Normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne (UE).

Nous considérons que les états financiers :

- donnent une image fidèle de l'actif, du passif et de la situation financière du Compartiment au 31 décembre 2018 et de l'augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions participatives remboursables pour l'exercice clos à cette date ;
- ont été correctement établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ;
- ont été correctement établis conformément aux exigences de la ICAV Act 2015.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes Internationales d'Audit (Irlande) (ISA (Irlande)) et au droit applicable. Nos obligations au titre de ces normes sont décrites plus en détail dans la section Responsabilités du Commissaire aux comptes concernant l'audit des états financiers de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'ICAV conformément aux exigences éthiques qui s'appliquent à notre audit des états financiers en Irlande, dont la norme déontologique édictée par l'Irish Auditing and Accounting Supervisory Authority (IAASA), et nous avons rempli nos autres obligations déontologiques conformément à ces exigences.

Nous estimons que les éléments d'audit que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour nous permettre de formuler une opinion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler concernant la continuité de l'exploitation.

Il nous appartient de vous communiquer si nous avons conclu que l'utilisation du principe comptable de continuité d'exploitation n'est pas justifiée ou qu'il existe une incertitude significative non divulguée susceptible de compromettre gravement le recours à ce principe pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date d'approbation des états financiers. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

AUTRES INFORMATIONS

Les administrateurs sont responsables des autres informations présentées dans le Rapport Annuel avec les états financiers. Les autres informations comprennent les informations publiées dans le rapport annuel, autres que les états financiers et le rapport d'audit de notre commissaire aux comptes desdits états. Notre opinion concernant les états financiers ne couvre pas les autres informations et sauf mention expressément contraire dans notre rapport, nous ne formulons aucune opinion sur ces autres informations.

Nous avons l'obligation de lire les autres informations et, ce faisant, de déterminer si celles-ci sont cohérentes avec les états financiers ou les connaissances que nous avons acquises dans le cadre de l'audit, ou présentent des irrégularités importantes. Sur la base de ces seuls travaux, nous n'avons pas constaté d'anomalies significatives dans les autres informations.

OPINIONS CONCERNANT UN AUTRE POINT ÉNONCÉ PAR L'ICAV ACT 2015

Nous estimons que les informations publiées dans le Rapport des Administrateurs sont cohérentes avec les états financiers.

2. RESPONSABILITÉS RESPECTIVES ET RESTRICTIONS D'UTILISATION

RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS

Comme expliqué plus en détail dans l'énoncé des responsabilités des administrateurs en page 39, les administrateurs sont chargés de l'établissement des états financiers et de s'assurer qu'ils donnent une image fidèle, et du contrôle interne qu'ils estiment nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers sans anomalies significatives, qu'elles soient dues à des fraudes ou à des erreurs.

Lors de la préparation des états financiers du Compartiment, les administrateurs sont tenus d'évaluer la capacité du Compartiment à poursuivre ses activités, en publiant, le cas échéant, les éléments se rapportant à l'exploitation et en appliquant le principe comptable de la continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration prévoit de liquider l'ICAV ou de cesser les activités, ou ne dispose d'aucune alternative réaliste.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EN MATIÈRE D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir des garanties suffisantes nous permettant de déterminer si les états financiers contiennent des irrégularités importantes, qu'elles soient dues à une fraude ou une erreur, et de publier un rapport d'audit comprenant notre opinion. Les garanties raisonnables sont importantes, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux ISA (Irlande) permettra de systématiquement mettre au jour une irrégularité importante. Les irrégularités peuvent être dues à une fraude ou à une erreur et sont considérées comme graves si à elles seules ou combinées à d'autres, elles sont de nature à influencer sur les décisions économiques d'utilisateurs prises sur la base de ces états financiers.

Une description plus détaillée de nos obligations est disponible sur le site Internet de l'IAASA : iaasa.ie/getmedia/b2389013-1cf6-458B-9b8f-a98202dc9c3a/Description_des_auditeurs_Responsabilités_pour_audit.pdf

FINALITÉ DE NOTRE AUDIT ET PERSONNES AUXQUELLES NOUS DEVONS RENDRE DES COMPTES

Notre rapport est exclusivement établi à l'attention des actionnaires du Compartiment, en tant qu'organe, conformément à la section 120 de l'ICAV Act de 2015. Nos travaux d'audit ont été entrepris afin d'informer les actionnaires du Compartiment des points que nous sommes tenus de leur adresser dans notre rapport d'audit et à cette seule fin. Dans la mesure où la loi le permet, nous déclinons toute responsabilité vis-à-vis de toute autre personne que le Compartiment et ses actionnaires, en tant que collectif, pour notre audit, pour ce rapport ou pour les opinions que nous avons formulées.

Brian Clavin
8 février 2019
pour le compte de KPMG
Experts-comptables, Commissaire aux comptes
1 Harbourmaster Place, IFSC,
Dublin 1, Irlande



ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2018

CORUM ECO 18 UCITS FUND AU 31 DÉCEMBRE 2018

	NOTE	EUR
ACTIF		
Actifs financiers par compte de résultat	5	4 714 283
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	324 833
Souscriptions à recevoir		7 619
Remise à recevoir liée à la gestion des placements	6	111 038
Intérêts à recevoir sur actifs financiers par compte de résultat		63 949
TOTAL DE L'ACTIF		5 221 722
PASSIF		
Commissions de gestion à payer	6	29 665
Commissions de la Société de Gestion à payer	6	21 000
Frais d'administration à payer	6	13 518
Jetons de présence à payer	7	10 576
Frais juridiques à payer		10 709
Frais de dépositaire à payer	6	6 300
Frais d'agent de transfert à payer		1 994
Honoraires d'audit à payer		15 375
Honoraires de consultants à payer		11 556
Autres dettes		17 693
TOTAL DU PASSIF		138 386
ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX DÉTENTEURS DE TITRES PARTICIPATIFS RACHETABLES	11	5 083 336

Les notes figurant en pages 49 à 60 font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE DU 29 JANVIER 2018 (DATE DE CONSTITUTION) AU 31 DÉCEMBRE 2018

CORUM ECO 18 UCITS FUND
L'EXERCICE DU 21 JUIN 2018* AU 31 DÉCEMBRE 2018

	NOTE	EUR
PRODUITS		
Produits de dividendes	2	250
Produits d'intérêts sur actifs financiers par compte de résultat	2	118 370
Remise de commission de gestion	6	111 038
TOTAL DES PRODUITS		229 658
CHARGES		
Commissions de gestion	6	29 665
Commissions de la Société de Gestion	6	21 000
Frais d'administration	6	13 518
Frais de dépositaire	6	6 300
Jetons de présence	7	10 576
Frais juridiques		10 710
Droits d'agent de transfert		1 994
Honoraires d'audit		15 375
Honoraires des consultants		11 556
Charges d'intérêts		1 054
Autres frais et charges		19 759
TOTAL DES CHARGES		141 507
GAINS NETS SUR INVESTISSEMENTS		88 151
PERTES OU GAINS NETS RÉALISÉS ET VARIATION DES MOINS-VALUES NON RÉALISÉES SUR INVESTISSEMENTS		
Pertes ou gains nets réalisés et variation des pertes non réalisées sur placements par compte de résultat	2	(197 878)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER		
Distributions	2	(8 312)
DIMINUTION DE L'ACTIF NET IMPUTABLE AUX PORTEURS DE TITRES DE PARTICIPATION RACHETABLES RÉSULTANT DES OPÉRATIONS		(118 039)

* Date de lancement du Compartiment.

Les notes figurant en pages 49 à 60 font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS D' ACTIONS PARTICIPATIVES REMBOURSABLES POUR L'EXERCICE DU 29 JANVIER 2018 (DATE DE CONSTITUTION) AU 31 DÉCEMBRE 2018

CORUM ECO 18 UCITS FUND
L'EXERCICE DU 21 JUIN 2018* AU 31 DÉCEMBRE 2018

	NOTE	EUR
Actif net attribuable aux porteurs de titres participatifs rachetables à des fins de négociation en début d'exercice		-
Diminution de l'actif net imputable aux porteurs de titres de participation rachetables résultant des opérations		(118 039)
OPÉRATIONS SUR CAPITAL		
Titres participatifs émis	3	9 203 375
Titres participatifs rachetés	3	(4 002 000)
Augmentation nette de l'actif net résultant des opérations sur le capital		5 201 375
ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE TITRES PARTICIPATIFS RACHETABLES EN FIN D'EXERCICE	11	5 083 336

* Date de lancement du Compartiment.

Les notes figurant en pages 49 à 60 font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE DU 29 JANVIER 2018 (DATE DE CONSTITUTION) AU 31 DÉCEMBRE 2018

CORUM ECO 18 UCITS FUND
L'EXERCICE DU 21 JUIN 2018* AU 31 DÉCEMBRE 2018

	EUR
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'EXPLOITATION	
Diminution de l'actif net imputable aux porteurs de titres de participation rachetables résultant des opérations	(118 039)
FLUX DE TRÉSORERIE UTILISÉS DANS L'ACTIVITÉ D'EXPLOITATION	
Augmentation des dettes fournisseurs nettes et des charges cumulées	138 386
Augmentation des intérêts à recevoir	(63 949)
Augmentation des autres créances	(111 038)
Décassements liés aux acquisitions de titres	(7 188 032)
Produits de cession de titres	2 286 893
Variation nette des actifs et passifs financiers évalués par compte de résultat	186 856
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	(4 868 923)
TRÉSORERIE NETTE RÉSULTANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	
Produit de l'émission de titres participatifs	9 195 756
Versements liés au rachat de titres participatifs	(4 002 000)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	5 193 756
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	324 833
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	324 833

Le flux de trésorerie net résultant des opérations d'exploitation et de financement comprend :

Intérêts reçus	54 421
Intérêts payés	(1 054)
Dividendes reçus	250
Dividendes versés	8 312

* Date de lancement du Compartiment.

Les notes figurant en pages 49 à 60 font partie intégrante des états financiers.

ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE DU 29 JANVIER 2018 (DATE DE CONSTITUTION) AU 31 DÉCEMBRE 2018

1. ORGANISATION ET STRUCTURE

Butler Corum UCITS ICAV (l'« ICAV ») est un organisme de placement collectif de droit irlandais, constitué le 29 janvier 2018 en tant que fonds à compartiments multiples avec séparation des responsabilités entre les compartiments, réglementé par la Banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale ») et enregistré sous le numéro C176706. L'ICAV a été agréée le 29 janvier 2018 par la Banque centrale en tant qu'OPCVM conformément au Règlement de l'Union Européenne (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011 en vigueur (le « Règlement sur les OPCVM ») et aux Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2013 (Section 48(1)) (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Regulations 2015, et leurs modifications (le « Règlement sur les OPCVM de la Banque centrale »).

Le premier compartiment de l'ICAV, le Corum ECO 18 UCITS Fund, a été lancé le 21 juin 2018 (le « Compartiment »).

MontLake Management Limited agit en qualité de Société de Gestion (la « Société de gestion ») et Butler Investment Managers Limited agit en qualité de Gestionnaire financier (le « Gestionnaire financier ») de l'ICAV.

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à obtenir un taux de rendement attractif à long terme en investissant dans des titres obligataires.

2. PRINCIPALES NORMES COMPTABLES

A) BASE DE PRÉPARATION

Ces états financiers ont été établis pour l'exercice du 29 janvier 2018 (date de constitution) au 31 décembre 2018.

Les états financiers de l'ICAV ont été préparés conformément aux normes Internationales d'Information Financière (« IFRS ») telles qu'adoptées par l'Union Européenne (« UE ») et conformément aux chapitres de l'ICAV Act 2015 qui se rapportent aux entités rentrant dans le cadre des IFRS et des Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2013 (Section 48 (1)) (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Regulations 2015 (le « Règlement sur les OPCVM de la Banque centrale »). Les états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation conformément au modèle de coût historique tel que modifié par la réévaluation des actifs et des passifs financiers (dont les instruments financiers dérivés) valorisés par le biais du compte de résultat.

Lors de la préparation de ces états financiers, la direction a fait des jugements, des estimations et des hypothèses qui affectent l'application des normes comptables ainsi que les montants publiés des actifs, des passifs, des produits et des

charges (note 8). Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations. Ces estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. La révision des estimations est comptabilisée de manière prospective.

B) NOUVELLES NORMES ET INTERPRÉTATIONS ADOPTÉES

L'ICAV a appliqué certaines normes et certains amendements qui sont applicables au titre des exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2018.

Nature et impact de chaque nouvelle norme et de chaque amendement :

IFRS 9 INSTRUMENTS FINANCIERS

L'ICAV a adopté la norme IFRS 9 « Instruments financiers » à la date de constitution de l'ICAV le 29 janvier 2018. La norme IFRS 9 remplace l'IAS 39 « Instruments financiers » : Comptabilisation et Évaluation, et introduit de nouvelles dispositions en matière de classification et d'évaluation, de dépréciation et de comptabilité de couverture.

Suite à l'adoption d'IFRS 9, l'ICAV a adopté les amendements consécutifs à l'IAS 1 Présentation des états financiers qui imposent de présenter la dépréciation des actifs financiers dans un poste distinct du compte de résultat. En outre, l'ICAV a adopté des amendements corrélatifs à l'IFRS 7 « Instruments financiers » :

a) Classement et évaluation

La norme IFRS 9 présente trois grandes catégories d'actifs financiers : actifs évalués par le coût amorti, la valorisation par capitaux propres (VCP) ou la valorisation par compte de résultat (VCR). Le classement des actifs financiers selon la norme IFRS 9 s'appuie généralement sur le modèle économique de gestion d'un actif financier et sur les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie. IFRS 9 supprime les catégories préexistantes d'IAS 39 de « placements détenus jusqu'à leur échéance », « prêts et créances » et « actifs financiers disponibles à la vente ». Selon IFRS 9, les dérivés incorporés dans des contrats dont le contrat hôte est un actif financier dans le champ d'application de la norme ne sont jamais séparés. Au lieu de cela, l'instrument financier hybride dans son ensemble est évalué en vue de son classement.

- Tous les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur.

b) Dépréciation

IFRS 9 remplace le modèle « pertes encourues » d'IAS 39 par un modèle « pertes de crédit attendues » (ECL). Ce nouveau modèle de dépréciation s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti, aux actifs liés aux contrats et aux placements par emprunt évalués à la VCP, mais pas aux placements évalués à la VCR.

La norme IFRS 9 impose à l'ICAV de comptabiliser les pertes de crédit attendues pour l'ensemble de ses prêts et créances clients, pour les 12 mois à venir ou pour toute la durée de vie. Compte tenu de l'exposition limitée de l'ICAV au risque de crédit, cet amendement n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers. L'ICAV ne détient que des créances sans composante de financement et dont les échéances sont inférieures à 12 mois au coût amorti et a donc adopté une approche similaire à celle du modèle simplifié par pertes de crédit attendues.

c) Comptabilité de couverture

L'ICAV n'appliquera pas la norme IFRS 9 de comptabilité de couverture.

IAS 7 ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

En vigueur pour les exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2017, les amendements d'IAS 7 imposent à une entité de fournir des informations qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations des passifs résultant des activités de financement, y compris les variations provenant de flux de trésorerie et les variations autres que de trésorerie. Les recettes provenant des souscriptions et les paiements au titre des rachats sont publiés dans l'État des variations de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions participatives remboursables.

C) ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

ACTIFS FINANCIERS

Actifs financiers évalués au coût amorti

Un actif financier est évalué au coût amorti s'il remplit les deux conditions ci-dessous et qu'il n'est pas comptabilisé à la VCR :

- il est détenu dans le cadre d'un modèle économique (« business model ») dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- ses modalités contractuelles donnent lieu, à des dates prédéterminées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

L'ICAV intègre dans cette catégorie la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les primes à recevoir au titre de la gestion des placements, les revenus à recevoir, les souscriptions à recevoir et les autres créances.

Actifs financiers valorisés par le biais du résultat net

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés comme étant évalués au coût amorti comme décrit ci-dessus sont évalués à la VCR. Cela inclut tous les actifs financiers dérivés. Lors de la comptabilisation initiale, l'ICAV peut désigner irrévocablement un actif financier qui, par ailleurs, satisfait aux exigences d'évaluation au coût amorti comme étant évalué à la VCR si cela élimine ou réduit significativement un décalage comptable qui apparaîtrait dans le cas contraire.

L'ICAV évalue l'objectif du modèle économique dans lequel un actif financier est détenu au niveau d'un portefeuille, car cela reflète au mieux la manière dont l'activité est gérée et dont les informations sont fournies au Conseil d'Administration. Les informations prises en compte sont les suivantes :

- les politiques et objectifs déclarés pour le portefeuille et la mise en œuvre de ces politiques en pratique ;
- la façon dont la performance du portefeuille est évaluée et

communiquée au Conseil d'Administration de l'ICAV ;

- les risques qui affectent la performance du modèle économique (et les actifs financiers qu'il détient) ainsi que la manière dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants de l'activité sont rémunérés - par exemple si le mode de rémunération est fondé sur la valorisation des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels collectés ;
- la fréquence, le volume et le timing des ventes d'actifs financiers au cours des périodes précédentes, les raisons de ces ventes et les attentes concernant les ventes à venir.

Les actifs financiers détenus à des fins de négociation ou qui sont sous gestion, dont la performance est valorisée, sont évalués à la VCR. Cette catégorie comprend les fonds cotés en bourse (ETF) et les titres à revenu fixe.

PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou en VCR.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Les autres passifs financiers sont évalués ultérieurement à leur coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts et les gains et pertes de change sont comptabilisés en compte de résultat. Tout profit ou perte résultant de la décomptabilisation est également comptabilisé en compte de résultat.

L'ICAV inclut dans cette catégorie les découverts bancaires et les autres dettes.

Passifs financiers évalués à la juste valeur par compte de résultat

Un passif financier est comptabilisé en VCR s'il est classé comme étant détenu à des fins de négociation, s'il s'agit d'un dérivé ou s'il est désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les passifs financiers en VCR sont évalués à leur juste valeur et les gains et pertes nets, y compris les charges d'intérêts, sont comptabilisés en compte de résultat.

L'ICAV ne détient pas de passif financier en VCR.

D) COMPTABILISATION DES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS INTÉRÊTS

INTÉRÊTS

Les charges et les produits financiers sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les intérêts perçus au titre des actifs financiers valorisés par le biais du compte de résultat comprennent les intérêts provenant de titres obligataires. Les charges d'intérêts comprennent les intérêts sur découverts bancaires.

CHARGES D'EXPLOITATION

Le Compartiment de l'ICAV est tenu de payer ses propres charges ainsi que la proportion des charges de l'ICAV qui lui sont imputables. Toutes les charges sont provisionnées quotidiennement, dans le cadre de la valorisation journalière de la valeur d'inventaire. Veuillez-vous référer à la note 6 pour de plus amples informations sur les frais payés par le Compartiment.

REVENUS DES DIVIDENDES

Les dividendes sont crédités dans le compte de résultat aux dates où les titres concernés sont classés dans la catégorie « ex-dividende ». Les produits des dividendes sont présentés bruts de toute retenue à la source non récupérable qui est présentée séparément dans l'État du résultat global, et nets de tout crédit d'impôt.

E) DEVISE ÉTRANGÈRE

MONNAIE FONCTIONNELLE ET DE PRÉSENTATION

Les éléments figurant dans les états financiers du Compartiment sont évalués dans la devise de la zone économique principale dans laquelle il opère (la « monnaie fonctionnelle »). L'Euro (« EUR ») est la monnaie fonctionnelle du Compartiment. L'Euro est la monnaie de présentation de l'ICAV dans son ensemble.

Les actifs et passifs monétaires libellés dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de clôture de chaque exercice/fin d'année. Les transactions réalisées durant l'exercice, y compris les achats et ventes de titres, les produits et les charges sont convertis au cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les gains et les pertes des opérations sur devises étrangères sont inclus dans les gains et pertes latents et réalisés sur placements dans l'État du résultat global.

F) ACTIONS PARTICIPATIVES REMBOURSABLES

Toutes les actions ordinaires remboursables émises par le Compartiment confèrent aux investisseurs le droit d'exiger le rachat en espèces à la valeur proportionnelle à la part des investisseurs dans l'actif net du Compartiment à la date de rachat. Conformément à la norme IAS 32 « Instruments financiers : présentation », ces instruments donnent lieu à un passif financier pour la valeur actuelle du montant de rachat.

G) TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET DÉCOUVERTS BANCAIRES

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts bancaires à vue ainsi que les autres placements à court terme sur un marché actif avec des échéances initiales de trois mois ou moins. Les découverts bancaires sont présentés sous forme de passifs dans l'État de la situation financière.

H) FRAIS DE TRANSACTION

Les frais de transaction correspondent aux coûts incrémentaux directement imputables à l'acquisition, à l'émission ou à la cession d'actifs et de passifs financiers. Un coût incrémental correspond à un coût qui n'aurait pas été encouru si l'ICAV n'avait pas acquis, émis ou cédé un instrument financier. Seuls les frais de transaction identifiables séparément sont indiqués.

Ceux-ci comprennent les frais de transaction versés au Dépositaire, les frais et commissions de courtage identifiables, les taxes identifiables liées aux transactions et les autres frais de marché et les frais de transaction séparément identifiables liés aux instruments financiers dérivés.

I) DROIT ANTI-DILUTION

Afin de préserver la valeur des actifs sous-jacents et de couvrir les frais de transaction, le Gestionnaire Financier peut, pour le compte de l'ICAV, déduire des produits de rachat un prélèvement anti-dilution, lorsqu'il y a des rachats nets de sorte que les frais de transaction soient couverts et que les actifs sous-jacents du Compartiment concerné soient préservés. De tels frais seront retenus au profit du Compartiment. Le Gestionnaire Financier, agissant pour le compte de l'ICAV, se réserve le droit à tout moment de renoncer auxdits frais. Cette charge est inscrite en résultat dans l'État du résultat global. Aucune charge de ce type n'a été imposée pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

J) PLUS OU MOINS-VALUES RÉALISÉES ET LATENTES SUR INVESTISSEMENTS

Les opérations sur titres sont comptabilisées à la date de transaction. Les gains et pertes réalisés sont calculés selon la méthode du coût moyen. Les plus ou moins-values latentes correspondent à la différence entre le prix coûtant d'un placement et la valeur de marché dudit placement à la date de valorisation. Les gains ou pertes réalisés et latents sur les placements sont comptabilisés dans l'État du résultat global.

K) DISTRIBUTIONS AUX PORTEURS D'ACTIONS PARTICIPATIVES REMBOURSABLES

Pour les Actions des Catégories EUR Feeder Distributing et EUR Retail Distributing (chacune étant une « Catégorie d'actions de distribution » et ensemble, les « Catégories d'actions de distribution »), les Administrateurs ont l'intention de déclarer des dividendes, à leur entière discrétion, sur le revenu sous-jacent aux Catégories d'actions de distribution à la Date de distribution. Ces dividendes seront versés au plus tard le quatorzième Jour ouvré suivant la Date de distribution aux Actionnaires des Catégories d'actions de distribution, (i) inscrits au registre des Actionnaires à la fermeture des bureaux le Jour ouvré précédant immédiatement la Date de distribution, et (ii) répondront à tout critère d'éligibilité pour un versement de dividende imposé par les Administrateurs lors de la déclaration d'un dividende à la Date de distribution. Par conséquent, les souscripteurs d'Actions émises à ou après la Date de distribution n'auront pas droit à la distribution versée au titre de cette Date de distribution, mais les Actionnaires demandant le rachat des Actions en circulation avant la Date de distribution recevront la distribution versée au titre de cette Date de distribution, si elle n'est pas versée avant le rachat. Les Administrateurs se réservent le droit d'augmenter ou de diminuer, à leur entière discrétion, la fréquence des versements de dividendes.

Les distributions sont enregistrées dans le compte de résultat.

3. OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL

Le capital social autorisé de l'ICAV est de 500 000 000 002 Actions sans valeur nominale divisées en 2 Actions de souscription sans valeur nominale et 500 000 000 000 d'Actions non classées sans valeur nominale.

L'ICAV émet des actions participantes ordinaires (« Actions ») sans valeur nominale. Les Actionnaires sont en droit de participer aux profits de l'ICAV ou d'en recevoir les bénéfices et détiennent un droit de vote aux assemblées générales.

Les Actions peuvent être émises lors de chaque « Jour de négociation ». Le Jour de négociation désigne le deuxième et le quatrième mardis de chaque mois civil, à condition que ce jour soit un jour ouvrable ou le jour ouvrable suivant, lorsque le jour concerné n'est pas un jour ouvrable ou tout autre jour que les Administrateurs peuvent déterminer et notifier au préalable aux Actionnaires. Les actions émises dans le Compartiment ou la Catégorie se présentent sous forme nominative et libellées dans la devise de référence spécifiée dans le Supplément correspondant au Compartiment ou dans une devise attribuable à la Catégorie en question.

Les actions participatives remboursables qui constituent le capital social du Fonds constituent en substance un passif du Compartiment vis-à-vis des actionnaires selon IAS 32 car elles peuvent être rachetées au gré de l'actionnaire.

L'ICAV ne fait l'objet d'aucune restriction externe en matière de capital.

Les opérations sur le capital social pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont résumées dans le tableau ci-dessous :

CORUM ECO 18 UCITS FUND 31 DÉCEMBRE 2018

ACTIONS DE CATÉGORIE EUR FEEDER DISTRIBUTING	
Solde d'ouverture	-
Actions émises	52 683
Actions rachetées	(21)
Solde en fin d'exercice	52 662
ACTIONS DE CATÉGORIE EUR RETAIL ACCUMULATING	
Solde d'ouverture	-
Actions émises	40 000
Actions rachetées	(39 150)
Solde en fin d'exercice	850

Tout actionnaire (avec les droits de vote appropriés) présent en personne ou par procuration a droit à une voix. Chaque Actionnaire doit satisfaire aux exigences de souscription initiale et ultérieure applicables à la Catégorie concernée. Les Administrateurs se réservent le droit de faire une distinction entre les Actionnaires et de renoncer ou réduire les souscriptions initiales et ultérieures pour certains investisseurs.

Les Actionnaires peuvent demander le rachat de leurs Actions dès lors et à compter de tout Jour de négociation. Les Actions seront rachetées à la Valeur nette d'inventaire par Action de cette Classe (en tenant compte de la taxe anti-dilution, le cas échéant), calculée à chaque, ou pour chaque, Jour de négociation. Les Actionnaires recevront, pour tous les rachats, l'équivalent du prix de rachat par Action pour le Jour de négociation concerné.

Le produit du rachat d'Actions sera normalement versé dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la date limite de négociation concernée, sauf indication contraire dans le Supplément concerné, à condition que toute la documentation requise ait été remise à, et reçue par CACEIS Ireland Limited (l'« Agent administratif »).

Les Administrateurs peuvent à tout moment, et de temps à autre, suspendre temporairement la détermination de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou attribuable à une Catégorie ainsi que l'émission, la conversion et le rachat d'Actions du Compartiment ou de la Catégorie.

4. LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS

CORUM ECO 18 UCITS FUND 31 DÉCEMBRE 2018

	EUR
Liquidités et équivalents de liquidités	324 833
	324 833

Les soldes de liquidités sont détenus par CACEIS Bank, Ireland Branch.

Au 31 décembre 2018, la notation Standard and Poor's du Dépositaire, CACEIS Bank, Ireland Branch était A.

5. INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS PAR COMPTE DE RÉSULTAT

CORUM ECO 18 UCITS FUND 31 DÉCEMBRE 2018

ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS PAR COMPTE DE RÉSULTAT	EUR
ETF	299 955
Titres obligataires	4 414 328
	4 714 283

6. COMMISSIONS ET FRAIS

REMISE DE LA PART DU GESTIONNAIRE FINANCIER

Le Gestionnaire financier a choisi de réduire les frais de fonctionnement du Compartiment en appliquant un plafond quotidien de dépenses de 1,2 % de la valeur nette d'inventaire moyenne du compartiment. Le Gestionnaire financier remboursera au Compartiment le montant des dépenses dépassant le plafond des commissions. Au 31 décembre 2018, le montant total de cette remise à recevoir du Gestionnaire financier s'élevait à 111 038 EUR. La remise totale accordée par le Gestionnaire financier au titre de l'exercice s'est élevée à 111 038 EUR.

COMMISSIONS DE GESTION

Aux termes du Contrat de Gestion des investissements, le Gestionnaire Financier est en droit de facturer une commission de gestion égale à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'actions. La commission, calculée et comptabilisée lors de chaque valorisation, est payable mensuellement à terme échu.

Le Gestionnaire Financier peut obtenir le remboursement, par l'ICAV, de tous les débours raisonnables qu'il engage et de tous les versements de TVA au titre des commissions et frais payables par ou à l'ICAV.

Le Compartiment est soumis aux commissions de gestion suivantes en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'actions :

CATÉGORIE D' ACTIONS	COMMISSIONS DE GESTION
Actions de Catégorie « feeder »	1,20 %
Actions de catégorie « retail »	1,20 %

Les commissions de gestion facturées par le Gestionnaire Financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevaient à 29 665 EUR, dont 29 665 EUR payables à la clôture de l'exercice.

COMMISSIONS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

L'ICAV verse une commission à la Société de Gestion en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment :

VALEUR NETTE D'INVENTAIRE	COMMISSIONS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION
Jusqu'à 150 000 000 EUR	0,08 %
Supérieure à 150 000 000 EUR et jusqu'à 300 000 000 EUR	0,05 %
Supérieure à 300 000 000 EUR	0,03 %

La commission de la Société de Gestion, soumise à un seuil minimal de 5 000 EUR par mois et par Compartiment est majorée, le cas échéant, de la TVA ; la commission minimale sera abaissée à 3 333 EUR par mois et par Compartiment

jusqu'au 31 décembre 2018. Les commissions de la Société de Gestion, calculées et comptabilisées lors de chaque valorisation, sont payables mensuellement à terme échu.

La Société de Gestion peut également obtenir le remboursement, prélevé sur les actifs du Compartiment, de tous ses débours raisonnables qu'elle a engagés pour le compte de l'ICAV ou du Compartiment.

La commission de la Société de gestion, facturée pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, s'élevait à 21 000 EUR, dont 21 000 EUR payables à la clôture de l'exercice.

FRAIS DE L'ADMINISTRATEUR

L'Administrateur est en droit de percevoir une commission annuelle, prélevée sur les actifs du Compartiment qui est cumulée et calculée à chaque point de valorisation et payable mensuellement à terme échu. Elle ne dépassera pas 0,06 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment (majorée, le cas échéant, de la TVA).

L'ICAV est soumise aux frais d'Administration suivantes en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment :

VALEUR NETTE D'INVENTAIRE	COMMISSIONS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION
Jusqu'à 100 000 000 EUR	0,06 %
Supérieure à 100 000 000 EUR et jusqu'à 200 000 000 EUR	0,05 %
Supérieure à 200 000 000 EUR	0,04 %

Les frais d'Administration sont soumis à un seuil minimal de 36 000 EUR par an, avec une réduction de 50 % de la commission minimale pour les 12 premiers mois suivant le lancement de l'ICAV.

L'Agent administratif est également en droit de recouvrer tous ses débours (plus, le cas échéant, la TVA y afférente) raisonnablement engagés pour le compte du Compartiment et qui seront prélevés sur les actifs du Compartiment sur la base des coûts réels.

Les frais d'Administration facturés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élèvent à 13 518 EUR, dont 13 518 EUR payables à la clôture de l'exercice.

FRAIS DE DÉPOSITAIRE

CACEIS Bank, Ireland Branch (le « Dépositaire ») est en droit de percevoir une commission de dépositaire qui ne dépassera pas 0,03 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, cumulée lors de chaque valorisation et payable mensuellement à terme échu. Les commissions du dépositaire sont soumises à un seuil minimal de 20 000 EUR par an, avec une réduction de 50 % de la commission minimale pour les 12 premiers mois suivant le lancement de l'ICAV.

VALEUR NETTE D'INVENTAIRE	COMMISSIONS DE DÉPOSITAIRE
Jusqu'à 100 000 000 EUR	0,030 %
Supérieure à 100 000 000 EUR	0,025 %

L'ICAV remboursera également le Dépositaire pour les débours raisonnables qu'il a encourus, ainsi que pour les frais de transaction, les frais bancaires et les frais de garde. Ces remboursements seront prélevés sur les actifs du Compartiment.

Le montant des frais de dépositaire facturés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 6 300 EUR, dont 6 300 EUR payables à la clôture de l'exercice.

COMMISSIONS DE PERFORMANCE

Aucune commission de performance n'est facturée au Compartiment.

HONORAIRES D'AUDIT

Le montant des honoraires relatifs à l'audit des comptes de l'ICAV facturés par KPMG au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'est élevé à 12 500 EUR hors TVA dont 12 500 EUR étaient payables à la clôture de l'exercice.

7. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les Statuts autorisent les Administrateurs à facturer une commission pour leurs services à un taux déterminé par ces derniers. Le montant global de la rémunération des Administrateurs, au titre d'un exercice, ne peut excéder 200 000 EUR hors TVA. Toute augmentation au-delà de la commission maximale autorisée sera notifiée au préalable aux Actionnaires. Frederic Noirot Nerin, Matthew Williamson et Jonathan Wasserman ne sont pas en droit de percevoir des jetons de présence au titre de leurs mandats d'administrateur. Chaque Administrateur peut bénéficier d'une rémunération spéciale s'il est appelé à fournir des services spéciaux ou supplémentaires à l'ICAV. Tout Administrateur a droit au remboursement par l'ICAV des dépenses dûment engagées dans le cadre de l'activité de l'ICAV ou de l'exercice de ses fonctions. Les jetons de présence sont payables semestriellement à terme échu.

Le montant des jetons de présence alloués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 10 576 EUR, dont 10 576 EUR payables à la clôture de l'exercice.

La politique de rémunération de l'ICAV a été intégrée en annexe non audité aux présents États financiers.

8. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

A) GESTION GLOBALE DES RISQUES

Les principaux risques découlant des investissements du Compartiment sont le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché (qui comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de fluctuation des cours). De plus amples informations sur les risques liés à un investissement dans l'ICAV figurent dans le Prospectus.

Le Compartiment est également exposé à un risque opérationnel tel que le risque de Dépositaire ou de contrepartie. Le risque de dépositaire ou de contrepartie est le risque de perte encourue sur les titres en conservation en raison de l'insolvabilité de la contrepartie ou du Dépositaire, d'une négligence, d'une mauvaise utilisation des actifs, d'une fraude, d'une mauvaise administration ou d'une mauvaise tenue des registres. Si la contrepartie ou le Dépositaire du Compartiment fait faillite et/ou ne sépare pas les actifs en dépôt du Compartiment de la manière requise, le Compartiment peut être exposé à un risque de perte. Bien qu'un cadre juridique approprié soit en place, permettant de réduire le risque de perte de valeur des titres détenus par la contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci, la capacité du Compartiment à transférer les titres pourrait être temporairement compromise.

B) RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque qu'un émetteur ou une contrepartie ne soit pas en mesure de respecter un engagement contracté avec le Compartiment. Il est possible qu'un émetteur soit incapable d'effectuer les versements d'intérêt et de rembourser le principal aux échéances prévues. L'évolution de la solidité financière d'un émetteur ou de la notation de crédit d'un instrument financier peut affecter la valeur d'un instrument financier.

Toutes les transactions portant sur des titres cotés sont réglées/payées à la livraison par l'intermédiaire de courtiers agréés. Le risque de défaillance est considéré comme minime dans la mesure où la livraison des titres vendus n'est effectuée que lorsque le courtier a reçu les paiements. Le paiement d'un achat n'est effectué que lorsque le courtier a reçu les titres. La transaction échoue si l'une des deux parties ne respecte pas ses obligations.

Tous les actifs du Compartiment sont détenus par le Dépositaire dans des comptes séparés. En cas de faillite ou d'insolvabilité du Dépositaire ou des contreparties, le Compartiment pourrait, dans certains cas, voir ses droits à l'égard des titres détenus par le Dépositaire ou l'une des contreparties en question être reportés ou restreints. Le Compartiment maîtrise son risque en contrôlant la qualité de crédit et la situation financière des contreparties auxquelles il a recours.

Au 31 décembre 2018, la notation Standard and Poor's du Dépositaire était de A+.

Le Compartiment est exposé à un risque de crédit lié aux émetteurs des titres de créance dans lesquels il investit, ce risque variera en fonction de la capacité des émetteurs à rembourser le principal et effectuer les versements des intérêts correspondant à leurs engagements. Tout manquement d'un émetteur à ses engagements aura des conséquences négatives pour le Compartiment et affectera de manière négative la Valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment. Parmi les facteurs qui influent sur le risque de crédit figurent la capacité et la volonté des émetteurs à payer le principal et les intérêts ainsi que les tendances économiques générales.

Le risque de crédit afférent aux transactions monétaires et aux transactions portant sur des instruments financiers dérivés est atténué par le recours à des contreparties

réglementées faisant l'objet d'une surveillance prudentielle ou à des contreparties bénéficiant de notations de crédit élevées attribuées par des agences de notation reconnues.

Le Compartiment était exposé au risque de crédit sur les liquidités et équivalents, les ETF et les titres obligataires détenus au cours de l'exercice.

Les notations de crédit des titres de créance au 31 décembre 2018 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

NOTATION	EUR	POURCENTAGE DE LA VNI
B+	490 765	9,65 %
B	1 622 748	31,92 %
B-	762 954	15,01 %
BB+	96 371	1,90 %
BB	286 416	5,63 %
BB-	291 825	5,74 %
CCC+	459 467	9,04 %
CCC	100 560	1,98 %
Sans notation	303 222	5,97 %
	4 414 328	86,84 %

Le Gestionnaire Financier surveille la situation de crédit du Compartiment de façon continue.

Au 31 décembre 2018, l'ensemble des créances, des disponibilités ainsi que des dépôts à court terme étaient détenus auprès de contreparties dont la note de crédit est de A ou dont le règlement doit intervenir dans un délai d'une semaine. Le Conseil d'Administration considère que la probabilité de défaut est proche de zéro dans la mesure où les contreparties disposent d'une forte capacité à faire face à leurs obligations contractuelles à court terme. En conséquence, aucune provision pour pertes n'a été comptabilisée sur la base des pertes de crédit attendues sur 12 mois, car une telle dépréciation étant insignifiante pour le

Compartiment.

C) RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Compartiment ne soit pas en mesure de générer des liquidités suffisantes pour honorer intégralement ses obligations à l'échéance ou qu'il ne puisse le faire qu'à des conditions très défavorables.

Le Compartiment investit dans des valeurs mobilières et autres instruments financiers qui, dans des conditions normales de marché, sont facilement convertibles en espèces ou équivalents de trésorerie.

Les Actions du Compartiment sont remboursables au gré des Actionnaires, chaque jour de négociation, contre des espèces égales à une part proportionnelle de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Le Compartiment est donc potentiellement exposé à des rachats bimensuels par ses Actionnaires.

Afin de gérer le risque de liquidité, si l'ICAV reçoit une demande de rachat d'Actions portant sur 10 % ou plus du nombre total d'Actions en circulation du Compartiment ou 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment lors de tout Jour de négociation, l'ICAV peut choisir de restreindre le rachat d'Actions au-delà de 10 %, auquel cas les demandes de rachat seront réduites au prorata et le solde des demandes de rachat en cours sera traité comme si elles avaient été reçues chaque Jour de négociation suivant jusqu'au rachat de la totalité des Actions correspondant à la demande initiale.

Le Gestionnaire Financier surveille quotidiennement le risque de liquidité du Compartiment conformément aux objectifs, politiques et directives d'investissement du Compartiment. Les positions globales de liquidité du Compartiment sont examinées chaque jour pour le Compartiment.

Les tableaux suivants détaillent l'échéance contractuelle résiduelle du Compartiment pour ses passifs financiers avec des délais de remboursement convenus. Les tableaux ont été établis sur la base des flux de trésorerie non actualisés des passifs financiers en fonction de la date la plus proche à laquelle le Compartiment peut être tenu de payer.



Le tableau ci-dessous présente l'exposition totale du Compartiment au risque de liquidité au 31 décembre 2018 :

CORUM ECO 18 UCITS FUND

	Inférieur à 1 mois (EUR)	1 à 3 mois (EUR)	3 mois à 1 an (EUR)	1 à 5 ans (EUR)	Total (EUR)
PASSIF					
Commission de gestion à payer	29 665	-	-	-	29 665
Commissions de la Société de Gestion à payer	21 000	-	-	-	21 000
Frais d'administration à payer	13 518	-	-	-	13 518
Jetons de présence à payer	10 576	-	-	-	10 576
Frais juridiques à payer	10 709	-	-	-	10 709
Frais d'agent de transfert à payer	1 994	-	-	-	1 994
Frais de dépositaire à payer	6 300	-	-	-	6 300
Honoraires de consultants à payer	11 556	-	-	-	11 556
Honoraires d'audit à payer	-	15 375	-	-	15 375
Autres dettes	17 693				17 693
Valeur nette d'inventaire attribuable aux porteurs de titres participatifs remboursables	5 083 336	-	-	-	5 083 336
	5 206 347	15 375	-	-	5 221 722

D) RISQUE DE MARCHÉ

L'ICAV utilise la méthode des engagements pour calculer le risque global.

Le risque de cours résulte principalement des incertitudes relatives aux cours futurs des placements détenus qui sont valorisés. Il représente la perte potentielle que le Compartiment pourrait subir du fait de la détention de participations confrontées aux fluctuations des cours. Le Gestionnaire Financier du Compartiment examine les positions et les gains et pertes sur une base quotidienne pour surveiller les risques sous-jacents. Le risque de cours est géré par le Gestionnaire Financier qui sélectionne rigoureusement les titres et autres instruments financiers dans le cadre du mandat du Compartiment et des limites fixées pour ce dernier. Le Gestionnaire Financier maintient les expositions globales du Compartiment en veillant à ce qu'elles s'inscrivent dans les limites de diversification du Compartiment.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire. Ces placements sont soumis à un risque de cours.

(i) RISQUE LIÉ AUX COURS

Une variation de 5 % des cours affecterait les bénéfices et la Valeur nette d'inventaire du Compartiment comme indiqué ci-contre :

CORUM ECO 18 UCITS FUND

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS NETS VALORISÉS PAR COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2018 (EUR)	4 714 283
VARIATION DE 5 % EN COURS DE MARCHÉ RÉELS AU 31 DÉCEMBRE 2018 (EUR)	235 714

Le Gestionnaire Financier surveille la concentration des risques par zone géographique. Les titres obligataires et les ETF du Compartiment se concentrent dans les pays suivants :

PAYS	EUR	POURCENTAGE DE LA VNI
Luxembourg	3 548 737	69,81 %
Irlande	299 955	5,90 %
États-Unis	293 156	5,77 %
Autres*	572 435	11,26 %
TOTAL	4 714 283	92,74 %

* Tous les autres pays représentent individuellement moins de 5 % de la VNI.

(ii) RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valorisation ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Les actif et passif financiers du Compartiment étant porteurs d'intérêts, ce dernier est exposé au risque de fluctuations des principaux taux d'intérêt du marché sur ses positions financières et ses flux de trésorerie. Les tableaux ci-dessous récapitulent l'exposition du Compartiment aux risques de taux d'intérêt. Ils présentent les actifs et les passifs du Compartiment à la juste valeur, classés par la première des dates d'échéance ou de réévaluation contractuelles.

CORUM ECO 18 UCITS FUND 31 DÉCEMBRE 2018



	Inférieur à 1 mois (EUR)	1 mois à 1 an (EUR)	1 à 5 ans (EUR)	Plus de 5 ans (EUR)	Non productif d'intérêts (EUR)	Total (EUR)
ACTIF						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	324 833	-	-	-	-	324 833
Actifs financiers valorisés par compte de résultat :						
ETF	-	-	-	-	299 955	299 955
Titres obligataires	-	-	1 855 295	2 559 033	-	4 414 328
Souscriptions à recevoir	-	-	-	-	7 619	7 619
Autres créances	-	-	-	-	174 987	174 987
TOTAL DE L'ACTIF	324 833	-	1 855 295	2 559 033	482 561	5 221 722
PASSIF						
Autres dettes	-	-	-	-	(138 386)	(138 386)
TOTAL DU PASSIF	-	-	-	-	(138 386)	(138 386)
ÉCART TOTAL DE SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT	324 833	-	1 855 295	2 559 033	344 175	5 083 336

(iii) RISQUE DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque que la valorisation d'un instrument évolue en raison des fluctuations des taux de change.

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers libellés en devises autres que la devise de référence ou dans des instruments financiers déterminés par référence à des devises autres que la devise de référence.

Le Compartiment investira toutefois une partie de ses actifs dans des instruments financiers libellés en EUR ou dans des instruments financiers déterminés par référence à l'euro. Dans la mesure où la devise de référence diffère de la devise dans laquelle sont libellés les instruments financiers détenus par le Compartiment et qu'aucune couverture n'est utilisée, la valeur de l'actif net du Compartiment fluctuera en fonction des variations des taux de change et des variations des cours des investissements réalisés sur les différents marchés locaux et dans les différentes devises locales.

Une augmentation de la valeur de l'euro par rapport à d'autres devises dans lesquelles le Compartiment peut réaliser des investissements réduira l'impact des hausses et amplifiera l'équivalent en euros de l'effet des baisses des prix des instruments financiers du Compartiment sur leurs marchés locaux. À l'inverse, une baisse de la valeur de l'euro aura l'effet opposé d'amplifier l'effet des hausses et de réduire celui des baisses des prix des instruments financiers du Compartiment qui ne sont pas libellés en euro.

Le risque de change est géré par le Compartiment en surveillant son exposition globale aux devises et en s'assurant qu'elle est en cohérence avec le mandat et s'inscrit dans les limites spécifiées par le Compartiment. À l'heure actuelle, le Gestionnaire financier ne couvre pas l'exposition au risque de change.

Au 31 décembre 2018, le Compartiment n'était pas exposé aux devises étrangères.

E) VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Compartiment est tenu de classer ses évaluations de valorisation selon des niveaux censés refléter l'importance des facteurs de calcul. Conformément à la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir », ces facteurs de calcul ont été classés selon trois niveaux, et cette hiérarchie place au plus haut niveau les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (Niveau 1), et au niveau le plus bas les données non observables (Niveau 3). Si les données d'entrée utilisées pour valoriser un placement relèvent de différents niveaux de la hiérarchie, la catégorisation est fondée sur la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est importante pour le calcul de la valorisation de la participation.

Le Compartiment a recours à la technique de valorisation de l'« approche de marché » pour évaluer ses investissements. Le niveau d'un instrument financier au sein de la hiérarchie de la valorisation est fondé sur le niveau le plus bas de n'importe quel facteur de calcul important pour évaluer la valorisation. Toutefois, la détermination de ce qui constitue des facteurs « observables » peut nécessiter de faire preuve d'un solide jugement, mais on peut généralement dire qu'il s'agit de données de marché immédiatement disponibles, régulièrement communiquées ou mises à jour, fiables et vérifiables, non propriétaires et fournies par des sources indépendantes actives sur le marché concerné. Le classement d'un instrument financier au sein de la hiérarchie est fondé sur la transparence des prix de l'instrument et ne correspond pas nécessairement au risque lié à cet instrument.

Les trois niveaux de la hiérarchie de la valorisation sont les suivants :

- Niveau 1 : les valorisations proviennent des prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques auxquels le Compartiment est en mesure d'accéder à la date d'évaluation.
- Niveau 2 : les valorisations proviennent des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir le prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées des prix).
- Niveau 3 : les valorisations sont issues de techniques de valorisation qui incluent pour l'actif ou le passif concerné des facteurs qui ne reposent pas sur des données de marché observables (données non observables) et qui sont importants pour la valorisation.

Les investissements habituellement classés au Niveau 1 comprennent les actions cotées actives, les dérivés négociés en bourse et certaines obligations d'État. Les investissements généralement classés en Niveau 2 comprennent les titres obligataires, les obligations d'entreprises, certaines obligations d'État, certaines actions cotées et les produits dérivés de gré à gré. Les fonds d'investissement sont également considérés comme des investissements de Niveau 2 s'il existe des preuves que les rachats ont eu lieu au cours de l'exercice et qu'il n'y a pas eu de restrictions empêchant les rachats à la clôture de l'exercice. Comme les investissements de Niveau 2 comprennent des positions qui ne sont pas négociées sur des marchés actifs et/ou sont soumises à des restrictions

de transfert, les valorisations peuvent être ajustées pour refléter l'illiquidité et/ou l'incessibilité. De tels ajustements sont généralement fondés sur les informations de marché disponibles. Les investissements habituellement classés au Niveau 3 comprennent certaines obligations d'entreprises, des actions de sociétés non cotées en bourse et des fonds d'investissement qui ont suspendu les rachats, créé des « side pockets » ou imposé des droits d'entrée (gates). Au sein du Niveau 3, l'approche par le marché consiste généralement à utiliser des transactions de marché comparables.

Les investissements du Compartiment en ETF et titres obligataires sont classés dans le Niveau 2 : cours cotés sur des marchés actifs, accessibles à la date d'évaluation pour des placements identiques et sans restriction.

Le tableau ci-dessous résume la classification des investissements du Compartiment selon les niveaux de hiérarchie ci-dessus au 31 décembre 2018.

CORUM ECO 18 UCITS FUND

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS PAR COMPTE DE RÉSULTAT	-	-	-	-
ETF	299 955	-	-	299 955
Titres obligataires	-	4 414 328	-	4 414 328
	299 955	4 414 328	-	4 714 283

La politique de l'ICAV est de comptabiliser les transferts au sein de la hiérarchie de valorisation à la date de clôture.

Il n'y a pas eu de transfert entre les Niveaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les tableaux de la page suivante analysent, dans le cadre de la hiérarchie de valorisation, les actifs et passifs de la Société qui ne sont pas valorisés au 31 décembre 2018 mais dont la valorisation est indiquée.

	NIVEAU 1 (EUR)	NIVEAU 2 (EUR)	NIVEAU 3 (EUR)	TOTAL (EUR)
ACTIF				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	324 833	-	-	324 833
Souscriptions à recevoir	-	7 619	-	7 619
Remise à recevoir du gestionnaire d'investissement	-	111 038	-	111 038
Intérêts à recevoir	-	63 949	-	63 949
	324 833	182 606	-	507 439
PASSIF				
Commissions de gestion à payer	-	29 665	-	29 665
Commissions de la Société de Gestion à payer	-	21 000	-	21 000
Frais d'administration à payer	-	13 518	-	13 518
Jetons de présence à payer	-	10 576	-	10 576
Frais juridiques à payer	-	10 709	-	10 709
Frais de dépositaire à payer	-	6 300	-	6 300
Frais d'agent de transfert à payer	-	1 994	-	1 994
Honoraires d'audit à payer	-	15 375	-	15 375
Honoraires de consultants à payer	-	11 556	-	11 556
Autres dettes	-	17 693	-	17 693
Actif net attribuable aux détenteurs de titres participatifs rachetables	-	5 083 336	-	5 083 336
	-	5 221 722	-	5 221 722

9. FISCALITÉ

L'ICAV est un organisme de placement tel que défini à la Section 739 B du Taxes Consolidation Act, 1997.

Par conséquent, l'ICAV n'est pas redevable d'impôt au titre de son revenu et de ses plus-values autrement qu'en l'occurrence d'un événement imposable. Les événements imposables incluent les distributions aux Actionnaires ou tout encaissement, rachat, transfert ou annulation d'actions ou la clôture de chaque période de huit ans pour laquelle l'investissement a été détenu.

De manière générale, un événement imposable se produit lors de toute distribution, rachat, mise en pension, annulation, transfert d'actions ou à la fin d'une « Période pertinente ».

Une « Période pertinente » est une période de huit ans commençant lors de l'acquisition des actions par l'Actionnaire et chaque période ultérieure de huit ans commençant immédiatement après la « Période pertinente » précédente.

Un profit sur un événement imposable ne se produit pas dans le cas :

- d'un Actionnaire qui n'est pas résident irlandais et qui n'est pas résident habituel en Irlande au moment de l'événement imposable, à condition que l'ICAV détienne les déclarations réglementaires signées nécessaires ;
- de certains investisseurs résidents irlandais exemptés qui ont remis à l'ICAV les déclarations légales signées nécessaires ;

- d'un échange d'actions résultant d'une fusion ou d'une reconstruction admissible de l'ICAV avec un autre fonds ;
- de toute transaction portant sur des actions détenues dans un système de compensation reconnu désigné par l'administration fiscale d'Irlande ;
- de certains échanges de parts entre époux et anciens conjoints à l'occasion de la séparation judiciaire et/ou d'un divorce ;
- d'un échange par un Actionnaire, effectué à des conditions normales de marché, où aucun paiement n'est effectué à l'Actionnaire détenteur d'Actions de l'ICAV contre d'autres Actions de l'ICAV.

Les plus-values, dividendes et intérêts perçus (le cas échéant) sur les investissements effectués par l'ICAV peuvent être soumis à des retenues à la source imposées par le pays d'où les revenus/plus-values d'investissement sont perçus et ces retenues peuvent ne pas être recouvrables par l'ICAV ou par ses Actionnaires.

En l'absence de déclaration signée appropriée, l'ICAV sera redevable de l'impôt irlandais en cas d'événement imposable, et l'ICAV se réserve le droit de prélever ces impôts auprès des Actionnaires concernés.

10. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

IAS 24 - Des parties sont considérées comme liées si une partie a la capacité de contrôler l'autre partie ou d'exercer une influence notable sur l'autre partie dans la prise de décisions financières ou opérationnelles.

Frederic Noirot Nerin est Administrateur de l'ICAV et Directeur général délégué du Gestionnaire financier. Matthew Williamson est Administrateur de l'ICAV et Directeur général et Administrateur de la Société de Gestion. Jonathan Wasserman est Administrateur de l'ICAV et Directeur de la collecte de fonds du Distributeur.

Les Administrateurs, le Secrétaire et leurs familles n'avaient aucun intérêt dans les parts de l'ICAV au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2018, le Corum Eco SICAV Fund détenait 98,35 % des participations dans Butler Corum ICAV. Le Corum Eco SICAV Fund est la société assurant le contrôle ultime de l'ICAV.

Voir la note 6 pour de plus amples informations sur les commissions de la Société de Gestion, les commissions de gestion, les frais d'administration, les frais de dépositaire et les commissions de performance. Voir la Note 7 pour de plus amples informations sur la rémunération des administrateurs.

11. COMPARAISON DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

CORUM ECO 18 UCITS FUND 31 DÉCEMBRE 2018



ACTIONS DE CATÉGORIE EUR FEEDER DISTRIBUTING	
Valeur nette d'inventaire	4 999 660
Actions en cours d'émission	52 662
Valeur nette d'inventaire par action	94,94
ACTIONS DE CATÉGORIE EUR RETAIL ACCUMULATING	
Valeur nette d'inventaire	83 676
Actions en cours d'émission	850
Valeur nette d'inventaire par action	98,44

12. RÉTROCESSIONS DE COMMISSIONS

Aucun accord de rétrocession de commissions n'a été conclu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

13. TAUX DE CHANGE

Tous les éléments d'actif et de passif du Compartiment au 31 décembre 2018 étaient libellés en Euro.

14. ÉVÉNEMENTS MARQUANTS AU COURS DE L'EXERCICE

Hormis la création de l'ICAV et le lancement du Compartiment aucun événement marquant devant être mentionné dans les états financiers n'est survenu.

15. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 29 janvier 2019, la Société de Gestion a changé de raison sociale pour devenir Montlake Management Limited

Il n'y a pas eu, postérieurement à la clôture de l'exercice, d'autre événement marquant en lien avec l'ICAV nécessitant une mention dans les états financiers.

16. APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les Administrateurs ont approuvé les états financiers le 8 février 2019.



ÉTAT DES PLACEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2018

QUAN- TITÉ	TITRE	DEVISE	DATE D'ÉCHÉANCE	VALORISATION EUR	% DE L'ACTIF NET
<i>Obligations d'entreprises</i>					
ÎLES VIERGES BRITANNIQUES					
100 000	PLAYTECH 3,75 18-23 12/10S	EUR	12 octobre 2023	97 671	1,92 %
				97 671	1,92 %
FRANCE					
100 000	NEWCO GB SAS PIK 8,00 17-22 15/12S	EUR	15 décembre 2022	100 560	1,98 %
				100 560	1,98 %
ITALIE					
100 000	FIRE BC FL.R 18-24 28/09Q	EUR	30 septembre 2024	94 995	1,86 %
100 000	INTERNTL DESIGN GROUP 6,5 18-25 15/11S	EUR	15 novembre 2025	91 260	1,80 %
				186 255	3,66 %
JERSEY					
100 000	AVIS BUDGET 4,75 18-26 04/10S	EUR	30 janvier 2026	95 063	1,87 %
				95 063	1,87 %
LUXEMBOURG					
100 000	ALGECO SCOTSMAN FL.R 18-23 15/02Q	EUR	15 février 2023	98 875	1,95 %
100 000	ALTICE FRANCE S 5,8750 18-27 01/02S	EUR	1 février 2027	99 149	1,95 %
100 000	ALTICE REGS 7,25 14-22 15/05S	EUR	15 mai 2022	93 603	1,84 %
100 000	ARD FINANCE PIK FL.R 17-23 15/09S	EUR	15 septembre 2023	95 690	1,88 %
100 000	AUTODIS FL.R 16-22 01/05S	EUR	1 mai 2022	97 667	1,92 %
100 000	BANFF MERGER SU 8,3750 18-26 01/09S	EUR	1 septembre 2026	92 905	1,83 %
100 000	BLITZ F 6,00 18-26 30/07S	EUR	30 juillet 2026	94 953	1,87 %
100 000	CONTOURGLOBAL 4,125 18-25 26/07S	EUR	1 août 2025	93 682	1,84 %
100 000	CROWN EUROPEAN HOLD 2,875 18-26 01/02S	EUR	1 février 2026	96 371	1,90 %
100 000	CAT BONDCO REGS 5,25 17-25 15/12S	EUR	15 décembre 2025	95 581	1,88 %
100 000	EAGLE INT. 5,375 18-23 04/05S	EUR	1 mai 2023	92 401	1,82 %
100 000	EDREAMS ODIGEO 5,5 18-23 01/09S	EUR	1 septembre 2023	93 899	1,85 %
100 000	ENERGIZER GAMMA 4,6250 18-26 15/07S	EUR	15 juillet 2026	93 844	1,85 %
100 000	EUROPCAR 5,75 15-22 15/06S	EUR	15 juin 2022	101 657	2,00 %
100 000	FABRIC BC SPA 4,125 18-24 30/11	EUR	30 novembre 2024	98 157	1,93 %
100 000	FINANCIAL AND RISK 6,875 18-26 15/11S	EUR	15 novembre 2026	92 712	1,82 %



100 000	GARRET 5,125 18-26 27/09S	EUR	15 octobre 2026	88 816	1,75 %
100 000	GRP ECORE HOLD FL.R 18-23 19/11Q	EUR	15 novembre 2023	93 877	1,85 %
100 000	INTERXION HOLDING 4,7500 18-27 15/06S	EUR	15 juin 2025	102 641	2,02 %
100 000	KONGSBERG ACTUATION 5 18-25 15/07	EUR	15 juillet 2025	94 248	1,85 %
100 000	LECTA SA 6,50 16-23 01/08S	EUR	1 août 2023	92 952	1,83 %
100 000	LHC THREE PLC 4,125 17-24 15/08S	EUR	15 août 2024	95 798	1,88 %
100 000	LHMC FINCO SARL 6,2500 18-23 20/12S	EUR	20 décembre 2023	101 914	2,00 %
100 000	MASARIA INVEST REGS FL.R 17-24 15/09S	EUR	15 septembre 2024	93 552	1,84 %
100 000	MULHACEN PTE LT FL.R 18-23 01/08S	EUR	1 août 2023	96 401	1,90 %
100 000	N AND W GLOBAL VEND 7,00 16-23 15/10S	EUR	15 octobre 2023	103 737	2,04 %
100 000	PICARD BONDCO 5,50 17-24 30/11S	EUR	30 novembre 2024	83 430	1,64 %
100 000	RADISSON HOTEL 6,8750 18-23 15/07S	EUR	15 juillet 2023	106 947	2,10 %
100 000	ROSSINI SARL 6,75 18-25 30/10S	EUR	30 octobre 2025	99 505	1,96 %
100 000	SAFARI HOLDING 5,375 17-22 30/11S	EUR	30 novembre 2022	91 224	1,79 %
100 000	SCHUMANN SPA 7,00 16-23 31/07S	EUR	31 juillet 2023	100 449	1,98 %
100 000	SELECTA GROUP BV 5,875 18-24 01/02S	EUR	1 février 2024	94 550	1,86 %
100 000	SUNSHINE MID BV 6,5 18-26 15/05S	EUR	15 mai 2026	92 578	1,82 %
100 000	UGI INTERNATIONAL 3,2500 18-25 01/11S	EUR	1 novembre 2025	100 477	1,98 %
100 000	UNILABS SUBHOLDING AB 5,75 17-25 15/05S	EUR	15 mai 2025	90 816	1,79 %
100 000	VERISURE MIDHOLDING 5,75 17-23 01/12S	EUR	1 décembre 2023	96 735	1,90 %
100 000	ZIGGO BOND CO 4,625 15-25 15/01S	EUR	15 janvier 2025	96 944	1,90 %
				3 548 737	69,81 %
PAYS-BAS					
100 000	STARFRUIT FINCO 6,5 18-26 01/10S	EUR	1 octobre 2026	92 886	1,83 %
				92 886	1,83 %
ÉTATS-UNIS					
100 000	CHEMOURS CO 4,00 18-26 15/05S	EUR		94 936	1,87 %
100 000	PROMONTORIA HOLDING FL.R 18-23 15/08Q	EUR	15 août 2023	99 036	1,95 %
	VIRGIN MEDIA FIN 4,50 15-25 15/01S	EUR	15 janvier 2025	99 184	1,95 %
				293 156	5,77 %
TOTAL DES OBLIGATIONS D'ENTREPRISES				4 414 328	86,84 %
ETF					
IRLANDE					
3 000	ISHS HY CORP BD EUR	EUR		299 955	5,90 %
TOTAL DES ETF				299 955	5,90 %



TITRE	VALORISATION	% DE L'ACTIF NET
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA VALORISATION PAR COMPTE DE RÉSULTAT	4 714 283	92,74 %
Autres actifs supérieurs aux autres passifs	369 053	7,26 %
ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS REMBOURSABLES	5 083 336	100,00 %

VENTILATION DE L'ACTIF TOTAL	VALORISATION	% DE L'ACTIF TOTAL
ACTIF		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	324 833	6,23 %
Valeurs mobilières	4 714 283	90,2 7%
Autres actifs	182 606	3,50 %
	5 221 722	100,00 %

ÉTAT DES VARIATIONS IMPORTANTES DE LA COMPOSITION DU PORTEFEUILLE (NON AUDITÉ) POUR L'EXERCICE DU 29 JANVIER 2018 (DATE DE CONSTITUTION) AU 31 DÉCEMBRE 2018

CORUM ECO 18 UCITS FUND PRINCIPAUX ACHATS

DESCRIPTION	MONTANT ACHETÉ (EUR)
1 ISHS HY CORP BD EUR	303 000
2 ISHS HY CORP BD EUR	206 860
3 ISHS HY CORP BD EUR	206 580
4 ISHS HY CORP BD EUR	195 073
5 N AND W GLOBAL VEND	105 750
6 INTERXION	104 125
7 INTERXION HOLDING	104 125
8 OCI NV	103 100
9 UNITED GROUP BV	102 815
10 NEWCO GB SAS PIK	102 750
11 EUROPCAR	102 375
12 ARD FINANCE PIK	101 900
13 STARFRUIT FINCO	101 750
14 VIRGIN MEDIA FIN	101 625
15 ROSSINI SARL	101 375
16 ENERGIZER GAMMA	101 200
17 EAGLE INT.	101 095
18 INTERXION HOLDING	101 050
19 ALTICE FRANCE S	101 000
20 LHC THREE PLC	100 875
21 FINANCIAL AND RISK	100 860
22 DKT FINANCE APS	100 850

...

23 GETLINK SE	100 750
24 ALGECO SCOTSMAN	100 625
25 BLITZ F	100 500
26 LKQ EURO HOLDINGS BV	100 450
27 SCHOMANN SPA	100 374
28 ALTICE REGS	100 260
29 CHEMOURS CO	100 250
30 PAPREC	100 250
31 SAFARI HOLDING 5,3	100 250
32 LECTA SA	100 125
33 RADISSON HOTEL	100 125
34 ZIGGO BOND CO	100 125
35 AVIS BUDGET	100 000
36 BANFF MERGER SU	100 000
37 CONTOURGLOBAL	100 000
38 EDREAMS ODIGEO	100 000
39 FIRE BC	100 000
40 GARRET	100 000
41 INTERNTL DESIGN GROU	100 000
42 LSF10 WOL INVEST	100 000
43 MULHACEN PTE LT	100 000
44 PLAYTECH	100 000
45 PROMONTORIA HOLDING	100 000
46 UGI INTERNATION	100 000
47 KONGSBERG ACTUATION	99 875
48 ALMAVIVA THE ITALIAN	99 790
49 AUTODIS	99 500
50 LHMC FINCO SARL	99 500



51 FABRIC BC SPA	99 000
52 PLATIN 1426 GMB	99 000
53 CASINO GUICHARD	98 375
54 MASARIA INVEST REGS	98 375
55 GRP ECORE HOLD	98 000
56 SELECTA GROUP BV	98 000
57 VERISURE MIDHOLDING	97 500
58 HEMA BOND CO I BV	97 250
59 CAT BONDCO REGS	96 750
60 ALTICE FINCO REGS	96 625
61 UNILABS SUBHOLDING A	96 125
62 SUNSHINE MID BV	96 000
63 PICARD BONDCO	95 200
64 TELE COLOMBUS	95 200
65 CROWN EUROPEAN HOLD	95 000
66 EQUINIX INC	94 500
67 CASINO GUICHARD	84 250



3 OCI NV	105 500
4 INTERXION HOLDING	104 250
5 UNITED GROUP BV	104 250
6 INTERXION	104 125
7 LKQ EURO HOLDINGS BV	101 550
8 PAPREC	100 500
9 GETLINK SE	98 625
10 LSF10 WOL INVEST	98 500
11 PLATIN 1426 GMB	97 500
12 ALTICE FINCO REGS	97 125
13 EQUINIX INC	97 060
14 TELE COLOMBUS	96 500
15 CASINO GUICHARD	94 500
16 CASINO GUICHARD	90 000
17 HEMA BOND CO I BV	89 750
18 ALMAVIVA THE ITALIAN	83 250
19 ISHS HY CORP BD EUR	61 836

CORUM ECO 18 UCITS FUND PRINCIPALES VENTES

DESCRIPTION

MONTANT ACHETÉ (EUR)

1 ISHS HY CORP BD EUR	543 250
2 DKT FINANCE APS	107 800

Aux termes de la Réglementation sur les OPCVM (telle que modifiée), l'ICAV est tenu de faire part de tous les achats et de toutes les ventes représentant plus de 1 % du total des achats et du total des ventes, respectivement, et à minima des vingt ventes et des vingt achats les plus importants réalisés au cours de la période. L'ensemble des achats et ventes a été pris en compte.

INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS (NON AUDITÉES) POUR L'EXERCICE DU 29 JANVIER 2018 (DATE DE CONSTITUTION) AU 31 DÉCEMBRE 2018

La Société de Gestion a adopté une politique de rémunération conforme aux exigences des lignes directrices de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (ESMA) relatives à des politiques de rémunération saines dans le cadre de la directive AIFM (ESMA/2013/232) (les « Lignes directrices »). Le Gestionnaire Financier a également adopté une politique de rémunération conforme aux exigences des Directives concernant la proportion de l'activité du Gestionnaire Financier représentée par le Compartiment.

La politique de la Société de Gestion respecte les principes de rémunération d'une manière proportionnée et dans la mesure où elle est appropriée à la taille globale de l'activité de la Société de Gestion, compte tenu de la nature, de l'étendue et de la complexité de l'activité. Par conséquent, les Administrateurs de la Société de Gestion ont décidé de ne pas appliquer l'exigence relative au comité de rémunération prévue dans les Lignes directrices et ils sont convaincus que ce choix est compatible avec le profil de risque de la Société de gestion et des fonds qu'il gère. La politique de rémunération de la Société de Gestion comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

Le détail de ces rémunérations est présenté ci-dessous :

La rémunération versée par l'ICAV au Gestionnaire Financier a été de zéro pour la période. Ceci s'explique par le fait que les frais courants de l'ICAV ont été supérieurs au plafond des frais courants. Ce plafond est fixé à un montant égal, en pourcentage de l'actif, à la commission de gestion.

La rémunération totale de l'ensemble du personnel de la Société de Gestion (35 personnes) au cours de la période depuis le lancement du Fonds s'est élevée à 1 483 569 € dont la totalité est de nature fixe. Le montant cumulé de la rémunération des cadres supérieurs et des membres du personnel de la Société de Gestion dont l'activité a eu une incidence importante sur le profil de risque du Compartiment (13 personnes) pendant la période depuis le lancement du Fonds s'est élevé à 742 244 €.



Projets de résolutions

à l'Assemblée Générale Ordinaire du 25/04/2019

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour le premier exercice clos le 31 décembre 2018 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le résultat net à affecter au titre du premier exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 47 204,76 euros.

L'Assemblée Générale décide de retenir l'affectation suivante :

- capitalisation de la quote-part de résultat attaché aux actions C, soit 14 164,82 euros ;
- distribution d'une partie du résultat attaché aux actions D pour un montant de 32 915,58 euros, soit une distribution unitaire de 0,90 euro. La mise en paiement interviendra le 20 mai 2019 ;
- report à nouveau d'une partie du résultat attaché aux actions D pour un montant de 124,36 euros.

L'Assemblée Générale constate que les moins-values nettes réalisées s'élèvent à -162,95 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et décide de les capitaliser.

L'Assemblée Générale prend acte que les actionnaires titulaires d'actions de catégorie D ont été informés que :

- depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 0 euro,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 0 euro.

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



LA PRESSE EN PARLE

LeParticulier



ORIGINALITÉ DU FONDS : INVESTIR ET CONSERVER JUSQU'À LEUR TERME DES OBLIGATIONS D'ENTREPRISES. UN MOYEN POUR L'ÉPARGNANT DE PERCEVOIR DES REVENUS RÉGULIERS. CORUM VISE UN RENDEMENT DE 4 % PAR AN SUR UNE DURÉE PRÉVUE D'ENVIRON 5 ANS. CORUM REND ABORDABLE UN PLACEMENT JUSQU'ALORS RÉSERVÉ À UNE CLIENTÈLE FORTUNÉE.



LesEchos
WEEK-END



FISCALEMENT LES PARTS SONT EXONÉRÉES D'IMPÔT SUR LA FORTUNE ET BÉNÉFICIENT DE LA FLAT TAX SUR LE DIVIDENDE.





www.corum.fr

1 rue Euler
75008 Paris
Tél. 01 53 75 87 48